



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le LUNDI DIX FEVRIER à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le MARDI QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT.

Etaient présents :

M. Y. BOURREL - **Maire**

Mmes et Mrs. : B. CASSARD – A. SANCHEZ-BRESSON – L. GELY – P. MOULLIN-TRAFFORT – J. ALBERT – C. FAVIER – L. TRICOIRE – S. CRAMPAGNE - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : S. EGLEME – L. HENIN – A. SANCHEZ – D. BALZAMO – C. MAILHAN – C. CLAVERIE – B. MAZARD (FAUCOMPRE) – J.-M. LEON – C. CLAVEL – M. RENZETTI – D. BOURGUET – L. CAPPELLETTI – S. GRES-BLAZIN – L. PRADEILLE – S. RABINOVICI – A. MULLER – D. SANCHEZ - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs : J. CRAVERE – B. GANIBENC – B. LOUYOT – M. LEVAUX – F. FERNANDEZ – L. CORCO - A. FRAPOLLI

Procurations :

J. CRAVERE à B. CASSARD
B. GANIBENC à J. ALBERT
M. LEVAUX à C. FAVIER
B. LOUYOT à S. CRAMPAGNE
F. FERNANDEZ à P. MOULLIN-TRAFFORT

Secrétaire de séance : B. MAZARD (FAUCOMPRE)

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



POINT INFORMATION : ACTUALISATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COORDINATION DES FORCES DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est dotée depuis plusieurs années d'une convention de coordination ayant pour but d'harmoniser les actions entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État. La convention en date du 9 janvier 2017 nécessite d'être renouvelée par voie expresse. De plus, il est nécessaire d'actualiser cette convention afin de la mettre à jour au regard du droit positif, notamment du décret n°1102017-1523 du 3 novembre 2017 sur la sécurité routière.

La convention a été soumise au contrôle du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Montpellier qui a émis un avis favorable.

La signature de cette convention par le Maire est prévue par le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-4. Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 prévoit que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Le Maire informe le conseil qu'il a, conformément aux dispositions suscitées, apposé sa signature à la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.

Cette convention est envoyée au Préfet de l'Hérault pour signature.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Décisions municipales diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
138	20.12.2019	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Ateliers d'écriture "Osez imaginer !" El Cécile GRIS	Du 11 janvier au 19 septembre 2020	840,00 €
139	20.12.2019		Atelier sculpture "Le Château des Comtes de Melgueil" Géraldine BESNARD	le 23.01.2020	125,00 €
140	20.12.2019		Spectacle théâtral "Les Fâcheux" Association "Art en ciel"	le 25.01.2020	4 135,00 €
141	20.12.2019	Modification de la régie de recettes Organisation de courses de taureaux et manifestations bouvines – 171 - Modifie la décision municipale n°67 du 23 mars 2009	-	-	-
142	20.12.2019	Transformation de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes du Pôle jeunesse, vie quotidienne et médiation – Régie n°435 - Modifie la décision municipale n°62 du 16 juin 2016	-	-	-
143	20.12.2019	Réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 3 millions d'euros pour le financement des opérations d'investissements	-	-	-
144	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux situés à MAUGUIO à la MJC de Mauguio Carnon	-	-	-
145	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux situés à CARNON à la MJC de Mauguio Carnon	-	-	-
146	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal "Espace Bel Air" situé à MAUGUIO aux associations du 3e âge : UNRPA, Le Club des Hirondelles et RSEO	-	-	-

147	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé Avenue Jean Moulin à MAUGUIO à La Protection Civile (ADPC 34)	-	-	-
148	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé 60 rue Paul Fort à MAUGUIO à l'Ecole de Musique	-	-	-
149	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé 45 rue des Anciens Combattants à Manguio pour l'association SERVIR LA PAIX	-	-	-
150	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé Boulevard de la Démocratie à MAUGUIO à l'association des donateurs de sang bénévoles	-	-	-
151	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé dans le centre administratif de CARNON à l'association Les Joyeux Carnonnais	-	-	-
152	23.12.2019	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal situé Place des Cistes à Carnon à l'association Union Nationale des Combattants	-	-	-
153	24.12.2019	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans les affaires TA 1906809-1 et TA 1906810-1(VERNANT Henri)	-	-	-
1	10.01.2020	Décision d'ester en justice - Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire TA 1905954	-	-	-
2	13.01.2020	Rétrocession concession columbarium CONDAMINE RENE	-	-	690,00 €
3	14.01.2020	Prise en location : Conclusion d'un contrat de bail commercial dérogatoire de moins de trois ans	-	-	-
4	16.01.2020	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête en appel du jugement n° 1706176 rendu le 21 novembre 2019 par le Tribunal Administratif de Montpellier, défense de l'arrêté de permis de construire n°PC034154117A00026 délivré le 11 juillet 2017 et la décision de rejet du recours gracieux né le 6 novembre 2017	-	-	-
5	17.01.2020	Convention de mise à disposition avec BRL d'un emplacement sur le château d'eau brute de Pierre Blanche pour l'installation des équipements techniques municipaux. Renouvellement.	-	-	-
6	20.01.2020	Convention de mise à disposition avec la société Bouygues télécom d'un emplacement sur le clocher de l'église de Manguio pour l'accueil d'une station de relais radiotéléphonique	-	-	-
7	27.01.2020	Convention de mise à disposition avec la société Hivory SAS d'un emplacement sur les abords de la base nautique de Carnon pour l'accueil d'une station de relais radiotéléphonique	-	-	9130 €
8	30.01.2020	Contrats de spectacles et interventions	Exposition « Exposition collective Arts & Cie » SCIC Arts & Cie – Galerie Prévert	Du 1 ^{er} février au 13 mars 2020	Gratuit
9	30.01.2020		Rencontre littéraire Santiago AMIGORENA – Médiathèque Gaston Baissette	8 février 2020	257 €
10	30.01.2020		Atelier cinéma « Destination cinéma » Morgane TORRES Médiathèques	Du 11 février au 14 avril 2020	800 €
11	30.01.2020		Spectacle de marionnette « Eddy Piouc » Association « Soleils piétons » Théâtre Samuel Bassaget	12 février 2020	886,60 €
12	30.01.2020		Spectacle jeune public « Dedans moi » Association « Filomène et compagnie » Théâtre Bassaget	19 février 2020	983,60 €
13	30.01.2020		Concert Théâtral « Bérénice Concert » Association « La Faction Compagnie Théâtrale » Théâtre Samuel Bassaget	29 février 2020	5 050 €
14	06.02.2020		Remboursement d'une concession trentenaire rétrocédée à la commune par Guy GOUTIERE – U.074 (1928) – Le Bousquet.	-	-

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000 € H.T. à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MOULIN – 2EME TRONCON Marché n°19038 Lot n°3 – Espaces Verts	CMEVE	30230 BOUILLARGUES	3	58 804 € HT	70 564.80 € TTC
DISTRIBUTION, ACTIONS DE STREET MARKETING, DIFFUSION EN BOITES AUX LETTRES Marché n°19047	LR POLE MEDIA	34000 MONTPELLIER		Maximum annuel : 20 000€ HT	Maximum annuel : 24 000€ TTC
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS (19031) Marché n°1905201 Lot n°1 – Véhicule de tourisme neuf : Ateliers Carnon intervention – DST	RENAULT RETAIL GROUP MONTPELLIER	34078 MONTPELLIER	1	18 466.67€ HT (Acquisition)	22 495.76€ TTC (Acquisition + 270.76€ de carte grise non soumise à la TVA + 65€ de bonus écologique)
ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS (19031) Marché n°19053 Lot n°6 – Véhicule de tourisme neuf : Brigade intervention police municipale	SNC MAS AUTO – NISSAN MONTPELLIER	34000 MONTPELLIER	6	24 365€ HT (Acquisition)	29 949.76€ TTC (Acquisition + 358.76€ de carte grise non soumise à la TVA + 353€ de bonus-malus écologique)
FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES POUR LA COMMUNE DE MAUGUIO Marché n°20001	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON		Maximum annuel : 15 000€ HT	Maximum annuel : 18 000€ TTC
PRESTATIONS DE TRAITEURS A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES Marché n°19058	TRAITEUR DES GUARRIGUES	34430 ST JEAN DE VEDAS		Maximum annuel 25 000€ HT répartis : - 10 000€ HT Traiteur des Garrigues - 7 500€ HT Traiteur Grand - 7 500€ HT Table de Cana	Maximum annuel 30 000€ HT répartis : - 12 000€ HT Traiteur des Garrigues - 9 000€ HT Traiteur Grand - 9 000€ HT Table de Cana
	TRAITEUR GRAND	34070 MONTPELLIER			
	TABLE DE CANA	34070 MONTPELLEIR			
RENOVATION CVC Marché n°19054 Lot n°2 – Electricité	BM@ ELECTRICITE	34130 MAUGUIO		62 000€ HT	74 400€ TTC

TRAVAUX DE CREATION D'ESPACES VERTS 2019 Marché n°19044	MAISON HOURS PAYSAGISTE	30900 NIMES		30 233.37€ HT	36 280.04€ TTC
---	----------------------------	----------------	--	---------------	----------------

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000 € H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET EPMR DE LA COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON ANNÉES 2020 A 2023 Marché n°19056	RMD ASCENSEURS	34130 MAUGUIO		Maximum annuel : 50 000€ HT	Maximum annuel : 60 000€ TTC
PRESTATIONS AUDIOVISUELLES, RÉALISATION CAPTATION D'IMAGES ET PRODUCTION DE REPORTAGES Marché n°19046	GAZETTE ECONOMIQUE DE L'HERAULT	34470 PEROLS		Maximum annuel : 65 000€ HT	Maximum annuel : 78 000€ TTC
RENOVATION CVC Marché n°19054 Lot n°1 – CVC	V20 ENERGIE	34170 CASTELNAU- LE-LEZ	1	346 000€ HT	415 200€ TTC
ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LES MEDIATHEQUES Marché n°19057				Maximum annuel : 67 000€ HT	Maximum annuel : 80 400€ TTC
Lot n°1 : Livres adultes	LIBRAIRIE SAURAMPS	34000 MONTPELLIER	1	Maximum annuel : 23 500€ HT	Maximum annuel : 28 200€ TTC
Lot n°2 : Livres jeunesse	LIBRAIRIE NEMO	34000 MONTPELLIER	2	Maximum annuel : 16 000€ HT	Maximum annuel : 19 200€ TTC
Lot n°3 : BD jeunesse	LIBRAIRIE SAURAMPS	34000 MONTPELLIER	3	Maximum annuel : 6 500€ HT	Maximum annuel : 7 800€ TTC
Lot n°4 : CD	GAM	74000 ANNECY	4	Maximum annuel : 4 000€ HT	Maximum annuel : 4 800€ TTC
Lot n°5 : DVD	SAS COLACO	69750 DARDILLY	5	Maximum annuel : 17 000€ HT	Maximum annuel : 20 400€ TTC

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
<p>FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON (19023) Marché n°19048</p> <p>Lot n°2 – Mobilier de rangements et accessoires</p>	ESPERGO	13250 SAINT-CHAMAS	2	Sans minimum ni maximum	Sans minimum ni maximum
<p>FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON (19023) Marché n°19049</p> <p>Lot n°3 – Mobilier pour espace accueil et de convivialité</p>	ESPERGO	13250 SAINT-CHAMAS	3	Sans minimum ni maximum	Sans minimum ni maximum
<p>FOURNITURE, LIVRAISON, MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MAUGUIO-CARNON (19023) Marché n°1905004</p> <p>Lot n°4 – Mobilier d'exposition</p>	PROMUSEUM	78710 ROSNY SUR SEINE	4	Sans minimum ni maximum	Sans minimum ni maximum

AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € HT	MONTANT € HT AVENANT	% PLUS OU MOINS VALUE
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°6 – Cloisons doublages faux plafond	MONLEAU ISOLATION	30900 NIMES	Modification de prestations	213 389.07€ HT	-3 311.10€ HT	Moins-value -11.77%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°9 – Revêtement de sol – Faiences	SARL ANDRE PAPERON	30900 NIMES	Modification de prestations	120 625.65€ HT	-19 504.18	Moins-value -16.17%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°11 – Peinture	SARL ANDRE PAPERON	30900 NIMES	Prestations supplémentaires	49 924.05€ HT	5 974.53€ HT	Plus-value +11.97%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°12 – Electricité	BM@ ELECTRICITE	34130 MAUGUIO	Prestations supplémentaires	228 506,00 € HT	2 926.00€ HT	Plus-value +19.01%
REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT Marché n°17045 Lot n°13 – Chauffage, VMC, Plomberie	SASU SANITHERMIC	34160 CASTRIES	Prestations supplémentaires	255 558,34 € HT	5 781.22€ HT	Plus-value +10.84%
MARCHÉ SUBSÉQUENT DE FOURNITURE DE GAZ, RATTACHÉ A L'ACCORD-CADRE 18012 Marché n°18037	GAZ DE BORDEAUX	33075 BORDEAUX	Prestations supplémentaires	75 000€ HT	76 701€ HT	Plus-value +2.27%
PROGRAMME VOIRIE 2018 Marché n°19003	JOULIE TP	34660 COURNONSEC	Prestations supplémentaires	373 048.62€ HT	19 252.50€ HT	Plus-value 5.16%

POINT N°1 : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (documents annexés à la délibération).

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	27 910 057,45
Dépenses de l'ex.....	25 135 113,24
Excédent de l'ex.....	2 774 944,21
Excédent antérieur.....	2 758 491,44
Excédent global.....	5 533 435,65

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	8 447 298,17
Dépenses de l'ex.....	10 464 575,34
Excédent ou Déficit de l'ex.....	2 017 277,17
Excédent ou Déficit antérieur.....	1 335 415,02
Excédent ou Déficit de clôture.....	3 352 692,19
Dép. engagées non mandatées.....	2 921 100,00
Rec. notifiées non encaissées.....	3 689 670,00
Besoin de financement.....	2 584 122,19

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,

- d'**AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2020, l'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Administratif 2019 :

- 002 : 2 949 313,46€
- 001 : 3 352 692,19 €
- 1068 : 2 584 122,19 €

DELIBERATION

VU les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT la commission des Finances qui s'est réunie le 06 février 2020,
CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2019 :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'ex.....	27 910 057,45
Dépenses de l'ex.....	25 135 113,24
Excédent de l'ex.....	2 774 944,21
Excédent antérieur.....	2 758 491,44
Excédent global.....	5 533 435,65

INVESTISSEMENT

Recettes de l'ex.....	8 447 298,17
Dépenses de l'ex.....	10 464 575,34
Excédent ou Déficit de l'ex.....	2 017 277,17
Excédent ou Déficit antérieur.....	1 335 415,02
Excédent ou Déficit de clôture.....	3 352 692,19
Dép. engagées non mandatées.....	2 921 100,00
Rec. notifiées non encaissées.....	3 689 670,00
Besoin de financement.....	2 584 122,19

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 conformément à la fiche de calculs arrêtés par M. le Trésorier,
- **D'AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif 2020, l'affectation définitive sera validée lors du vote du Compte Administratif 2019 :
 - 002 : 2 949 313,46€
 - 001 : 3 352 692,19 €
 - 1068 : 2 584 122,19 €

POINT N°2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020 (ANNEXES)

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 3 contre (Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN) et 2 abstentions (Mme A.MULLER – Mr D.SANCHEZ).

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (article L2312 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, présente le Budget Primitif 2020 de la ville de Mauguio Carnon (M14) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le Budget de la commune et le PPI ont été présentés en commission Finances le 06 février 2020,

Le budget de la commune est présenté par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2020, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 29 210 000,00 €
 - Dépenses : 29 210 000,00 €

- Section d'investissement :
 - Recettes : 18 011 649,19 €
 - Dépenses : 18 011 649,19 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**ADOPTER** le Budget Primitif 2020 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 de la ville de Manguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations,
- d'**ADOPTER** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,
- d'**ADOPTER** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

DELIBERATION

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération en date du 10 février 2020 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2020 de la ville de Manguio Carnon (M14) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances,

CONSIDERANT que le Budget de la commune et le PPI ont été présentés en commission Finances le 06 février 2020,

CONSIDERANT que le budget de la commune est présenté par Nature et divisés en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application,

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2020, s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 29 210 000,00 €
 - Dépenses : 29 210 000,00 €

- Section d'investissement :
 - Recettes : 18 011 649,19 €
 - Dépenses : 18 011 649,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 de la ville de Manguio-Carnon, par Chapitre et opération, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

- Section de fonctionnement :
 - Recettes : 29 210 000,00 €
 - Dépenses : 29 210 000,00 €

- Section d'investissement :
 - Recettes : 18 011 649,19 €
 - Dépenses : 18 011 649,19 €

- **ADOpte** le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles à verser aux associations.

POINT N°3 : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE DU PORT 2020

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'un exercice sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par le tableau de calcul du résultat prévisionnel ci-dessous ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (documents annexés à la délibération).

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	2 521 664.29
Dépenses de l'exercice	2 329 256.89
Excédent de l'exercice	192 407.40
Excédent antérieur	890 830.20
Excédent global.	1 083 237.60

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	435 614.34
Dépenses de l'exercice	390 397.93
Excédent ou Déficit de l'exercice	45 216.41
Excédent ou Déficit antérieur	492 746.88
Excédent ou Déficit de clôture	537 963.29
Dép. engagées non mandatées	48 117.30
Rec. notifiées non encaissées	0

Les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif Annexe 2020 du Port. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Madame la Trésorière,
- d'**AFFECTER** par anticipation ces résultats au Budget primitif Annexe 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif :
- compte 002 : 1 083 237.60
- compte 001 : 537 963.29

DELIBERATION

VU les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

CONSIDERANT la commission des Finances qui s'est réunie le 10/02/2020

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2019 :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	2 521 664.29
Dépenses de l'exercice	2 329 256.89
Excédent de l'exercice	192 407.40
Excédent antérieur	890 830.20
Excédent global.	1 083 237.60

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	435 614.34
Dépenses de l'exercice	390 397.93
Excédent ou Déficit de l'exercice	45 216.41
Excédent ou Déficit antérieur	492 746.88
Excédent ou Déficit de clôture	537 963.29
Dép. engagées non mandatées	48 117.30
Rec. notifiées non encaissées	0

CONSIDERANT que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits au Budget Primitif Annexe 2020 du Port. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Madame la Trésorière,
- **AFFECTE** par anticipation ces résultats au Budget primitif Annexe 2020, l'affectation définitive étant validée suite au vote du Compte Administratif :
 - compte 002 : 1 083 237.60
 - compte 001 : 537 963.29

POINT N°4 : BUDGET PRIMITIF DU PORT 2020 (ANNEXES)

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 contre (Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN).

EXPOSÉ

Madame l'Adjointe aux Finances présente aux membres du Conseil Municipal le résultat d'exploitation 2019 par anticipation du Budget annexe du Port puis son Budget Primitif ; acte d'autorisation d'engagement des recettes et dépenses de la Régie municipale pour 2020.

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que l'article L 2311-5 du CGCT permet à l'instruction M4 de reporter au Budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur, dans leur intégralité et sans attendre le vote du compte administratif.

La fiche de calculs arrêtés par Madame la trésorière, fait ressortir les résultats prévisionnels du compte administratif du Budget annexe suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	2 521 664.29
Dépenses de l'exercice	2 329 256.89
Excédent de l'exercice	192 407.40
Excédent antérieur	890 830.20
Excédent global.	1 083 237.60

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	435 614.34
Dépenses de l'exercice	390 397.93
Excédent ou Déficit de l'exercice	45 216.41
Excédent ou Déficit antérieur	492 746.88
Excédent ou Déficit de clôture	537 963.29
Dép. engagées non mandatées	48 117.30
Rec. notifiées non encaissées	0

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le Budget Primitif annexe est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles. Chaque section est présentée en équilibre.

Le budget prévisionnel pour 2020 est établi ainsi qu'il suit : (en € HT)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	
011 Charges à caractère général	2 510 712
012 Charges de personnel et frais assimilés	812 450
65 Autres charges de gestion	41 700
66 Charges financières	47 100
67 Charges exceptionnelles	1 600
68 Dotations aux provisions et dépréciations	10 000
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	80 426.60
022 Dépenses imprévues	0
023 Virement à la section d'investissement	200 000
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	452 500
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	
002 Résultat d'exploitation	1 083 237.60
013 Atténuations de charges	8 000
70 Ventes de produits fabriqués, prestations	2 141 049
74 Subventions d'exploitation	200 151
75 Autres produits de gestion courante	123 359
77 Produits exceptionnels	1 000
78 Reprise sur provision et dépréciation	523 635
042 Opérations d'ordre transferts entre sections	76 057
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	
20 Immobilisations incorporelles	23 000
21 Immobilisations corporelles	347 496.49
23 Immobilisation en cours, total d'opération d'équipements	782 487.80
16 Emprunt et dettes assimilées	230 000
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 057
RECETTES D'INVESTISSEMENT :	
001 Solde d'exécution section investissement	537 963.29
13 Subventions d'investissement	18 578
16 Emprunts et dettes assimilées	250 000
021 Virement section d'exploitation	200 000
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	452 500

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**ADOPTER** le Budget Primitif annexe de la Régie municipale du Port de CARNON pour 2020

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2020 pour le Port de CARNON, présenté par Madame l'Adjointe déléguée aux Finances à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 Décembre 2019 en application des règles de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article les articles L 2311-5, R 2221-48-1 et R 2221-90-1 qui prévoient la reprise anticipée des résultats,

CONSIDERANT les résultats prévisionnels du compte administratif 2019 :

FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice	2 521 664.29
Dépenses de l'exercice	2 329 256.89
Excédent de l'exercice	192 407.40
Excédent antérieur	890 830.20
Excédent global.	1 083 237.60

INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice	435 614.34
Dépenses de l'exercice	390 397.93
Excédent ou Déficit de l'exercice	45 216.41
Excédent ou Déficit antérieur	492 746.88
Excédent ou Déficit de clôture	537 963.29
Dép. engagées non mandatées	48 117.30
Rec. notifiées non encaissées	0

CONSIDERANT que ce Budget prévisionnel annexe est établi conformément aux règles budgétaires de l'Instruction M4, présenté par nature, chapitres, articles et opérations, et qu'il s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 4 156 488.60 € HT
- RECETTES : 4 156 488.60 € HT

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 1 459 041.29 € HT
- RECETTES : 1 459 041.29 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de constater les résultats de l'exercice 2019 conformément à la fiche de calculs arrêtés par Madame la Trésorière,

- **AFFECTE** par anticipation au Budget Primitif annexe 2020 l'excédent d'exploitation 2019

- 002 : 1 083 237.60 €
- 001 : 537 963.29 €

- **ADOpte** le Budget Primitif annexe du Port de CARNON 2020 par chapitres et opérations, arrêté à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 4 156 488.60€ HT
- RECETTES : 4 156 488.60€ HT

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 1 459 041.29€ HT
- RECETTES : 1 459 041.29€ HT

- **AUTORISE** M. le Maire à en poursuivre l'exécution.

POINT N°5 : VOTE DES TAUX 2020

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2019, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune.

TAXES	BASES 2020 ESTIMEES	TAUX 2019	PRODUIT ASSURE ESTIME
Taxe d'Habitation	39 156 505	14,68 %	5 748 000
Foncier Bâti	34 787 276	17,60 %	6 122 000
Foncier non Bâti	374 751	90,26 %	338 000
TOTAL			12 208 000

• TOTAL PRODUIT ASSURE ESTIME : 12 208 000 €

• PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 12 208 000 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2019	Taux proposés en 2020
Taxe d'Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :
- d'**APPROUVER** les taux d'imposition 2020.

DELIBERATION

CONFORMEMENT au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2019, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, dans son rapport indique que le "Produit Assuré" est suffisant pour équilibrer le Budget de la Commune

TAXES	BASES 2020 ESTIMEES	TAUX 2019	PRODUIT ASSURE ESTIME
Taxe d'Habitation	39 156 505	14,68 %	5 748 000
Foncier Bâti	34 787 276	17,60 %	6 122 000
Foncier non Bâti	374 751	90,26 %	338 000
TOTAL			12 208 000

- TOTAL PRODUIT ASSURE ESTIME : 12 208 000 €
- PRODUIT ATTENDU POUR EQUILIBRER LE BUDGET : 12 208 000 €

Madame l'Adjointe déléguée aux Finances propose de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

IMPOTS LOCAUX	Taux votés en 2019	Taux proposés en 2020
Taxe d'Habitation	14,68 %	14,68 %
Foncier Bâti	17,60 %	17,60 %
Foncier non Bâti	90,26 %	90,26 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2020.

POINT N°6 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

A/ N°AP2018-9140 LA FONT DE MAUGUIO- CREATION D'UN FOSSE NORD

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme et crédit de paiement n° AP2018-9140 relative à la création d'un fossé nord à la Font de Mauguio.

Il est précisé que cette AP-CP a été créée par Délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2018 puis modifiée par les délibérations du 11 février et du 07 octobre 2019.

L'ensemble des travaux ayant été réalisés, il convient de clôturer l'autorisation de programme et crédit de paiement n° AP2018-914 au 31 décembre 2019 comme suit :

AP2018-9140 La Font de Mauguio – création d'un fossé nord	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019
Crédits de paiement prévisionnels	842 578,19 €	82 219,71 €	760 358,48 €
Recettes prévisionnelles :			
Autofinancement	342 578,19 €	82 219,71 €	260 358,48 €
Participation SPL	500 000,00 €		500 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de **CLOTURER** l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 La Font de Mauguio – Création d'un fossé nord

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 163 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9140 La Font de Mauguio – Création d'un fossé nord

VU la délibération n° 9 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9140 La Font de Mauguio – Création d'un fossé nord

VU la délibération n° 135 en date du 07 octobre 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9140 La Font de Mauguio – Création d'un fossé nord

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux sont terminés

Il convient de clôturer l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 au 31 décembre 2019 comme suit :

AP2018-9140 La Font de Mauguio – création d'un fossé nord	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019
Crédits de paiement prévisionnels	842 578,19 €	82 219,71 €	760 358,48 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement Participation SPL	342 578,19 € 500 000,00 €	82 219,71 €	260 358,48 € 500 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CLOTURE** l'Autorisation de Programme n° AP2018-9140 La Font de Mauguio – Création d'un fossé nord.

B/ N°AP2018-9147- PROGRAMME DE VOIRIE 2018

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la voirie 2018 concerne les programmes suivants :

- La rue des Embruns sera réaménagée en totalité. Il est prévu de créer une piste cyclable sur le côté Ouest de la voie, aménager un trottoir côté Est ainsi qu'une zone de stationnement, reprendre le réseau d'éclairage public et renouveler les candélabres, reprendre la fondation et les revêtements de la chaussée.
- La rue Pablo Picasso sera réaménagée dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Roger Salengro. Il est prévu d'aménager un trottoir conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, planter un alignement d'arbres, créer un petit carrefour giratoire, aménager des zones de stationnement, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 458 000 € à 483 000 €. Les crédits de paiements sont étalés de 2018 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 comme suit :

AP2018-9147 Programme de voirie 2018	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	483 000,00 €	864,00 €	422 542,33 €	59 593,67 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement Subventions (CD)	302 500,00 € 180 500,00 €	864,00 €	242 042,33 € 180 500,00 €	59 593,67 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9147 Programme de voirie 2018,

VU les délibérations n° 11 du 11 février 2019 et n° 137 du 07 octobre 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9147 Programme de voirie 2018,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la Voirie 2018 à réaliser :

- La rue des Embruns sera réaménagée en totalité. Il est prévu de créer une piste cyclable sur le côté Ouest de la voie, aménager un trottoir côté Est ainsi qu'une zone de stationnement, reprendre le réseau d'éclairage public et renouveler les candélabres, reprendre la fondation et les revêtements de la chaussée.
- La rue Pablo Picasso sera réaménagée dans sa partie comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Roger Salengro. Il est prévu d'aménager un trottoir conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, planter un alignement d'arbres, créer un petit carrefour giratoire, aménager des zones de stationnement, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 458 000 € à 483 000 €.

Les crédits de paiements sont étalés de 2018 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 comme suit :

AP2018-9147 Programme de voirie 2018	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	483 000,00 €	864,00 €	422 542,33 €	59 593,67 €
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	302 500,00 €	864,00 €	242 042,33 €	59 593,67 €
Subventions (CD)	180 500,00 €		180 500,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9147 telles que présentées ci-dessus.

C/ N°AP2018-9139 – RUE DU SAUT DU LOUP

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la rue du Saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Restant dans l'attente de finalisation du schéma de déplacement urbain, l'opération prévue en 2019 se déroulera sur l'exercice 2020. Le montant de l'autorisation de programme est porté de 270 000 € à 290 000 €

Il convient de modifier les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	Mandaté 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	290 000 €	0 €	290 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	290 000 €	0 €	290 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 162 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup

VU la délibération n° 8 en date du 11 février 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9139 rue du Saut du Loup

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue du Saut du Loup concerne le réaménagement de la partie comprise entre l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard de la République. Il est prévu de réaliser des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, reprendre entièrement le réseau et les équipements d'éclairage public, aménager des zones de stationnement et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée,

Restant dans l'attente de finalisation du schéma de déplacement urbain, l'opération prévue en 2019 se déroulera sur l'exercice

2020. Le montant de l'autorisation de programme est porté de 270 000 € à 290 000 €

Il convient de modifier les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 comme suit :

AP2018-9139 Rue du Saut du Loup	Montant de l'AP	Mandaté 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	290 000 €	0 €	290 000 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	290 000 €	0 €	290 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9139 telles que présentées ci-dessus.

D/ N°AP2018-9143 – RUE FRANCOIS VILLON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'autorisation de programme est porté de 410 000 € à 400 000 €. Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

AP2018-9143 Rue François Villon	Montant de l'AP	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	400 000 €	91 343,06 €	308 656,94 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	400 000 €	91 343,06 €	308 656,94 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon

VU les délibérations n°10 du 11 février 2019 et n° 136 du 07 octobre 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9143 Rue François Villon

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue François Villon consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'autorisation de programme est porté de 410 000 € à 400 000 €. Les crédits de paiement sont étalés de 2019 à 2020.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 comme suit :

AP2018-9143 Rue François Villon	Montant de l'AP	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	400 000 €	91 343,06 €	308 656,94 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	400 000 €	91 343,06 €	308 656,94 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9143 telles que présentées ci-dessus.

E/ N°AP2018-9133 – RUE JEAN MOULIN – 1^{ERE} ET 2^{EME} TRANCHE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés de la 2^{ème} tranche, le montant de l'autorisation de programme est porté de 2 680 000 € à 2 150 000 €.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	2 150 000,00 €	127 291,83 €	1 212 269,70 €	810 438,47
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	999 607,47 €	68 791,83 €	127 847,17 €	802 968,47
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	150 392,53 €	58 500,00 €	84 422,53 €	7 470,00
Emprunts	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 161 en date du 01 octobre 2018 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1ere tranche

VU les délibérations n° 7 du 11 février 2019, n° 32 du 18 mars 2019 et n° 133 du 07 octobre 2019 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9133 rue Jean Moulin 1ere tranche et 2^{ème} tranche

CONSIDERANT que l'aménagement de l'avenue Jean Moulin consiste à créer des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, aménager des zones de stationnement, planter un alignement d'arbres, dissimuler les réseaux téléphoniques actuellement en aérien, et refaire la fondation ainsi que les revêtements de la chaussée.

Suite à l'attribution des marchés de la 2^{ème} tranche, le montant de l'autorisation de programme est porté de 2 680 000 € à 2 150 000 €.

Il convient de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de Programme n° AP2018-9133 comme suit :

AP2018-9133 Rue Jean Moulin -1^{ère} et 2^{ème} tranche	Montant de l'AP	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement prévisionnels	2 150 000,00 €	127 291,83 €	1 212 269,70 €	810 438,47
Recettes prévisionnelles :				
Autofinancement	999 607,47 €	68 791,83 €	127 847,17 €	802 968,47
Subventions diverses (FECU, FAIC, CD)	150 392,53 €	58 500,00 €	84 422,53 €	7 470,00
Emprunts	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2018-9133 telles que présentées ci-dessus.

F/ N°AP2019—SDC – SCHEMA DIRECTEUR DE CARNON

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil municipal n°44 en date du 09 avril 2018.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement , qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

A ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif.

Ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

Ce projet porte sur la réalisation des études et travaux d'aménagement des ouvrages ci-dessous indiqués figurant au Schéma Directeur de Carnon, à savoir :

- Honoraires et études prévisionnelles
- Etudes passerelle liaison rive droite rive gauche
- Pépinière (co construction)
- Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)
- Quai Auguste Meynier
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand
- Avenue des Comtes de Melgueil
- Parking Luna park et Solignac

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 6 437 281 € TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 309 672 € TTC.

Après une année d'exécution, il convient de l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits de paiement	6 746 954,00	98 353,74	584 381,26	1 000 047,00	1 530 379,00	1 944 162,00	1 589 631,00
Travaux et honoraires	6 434 282,26	4 044,00	519 971,26	942 527,00	1 502 779,00	1 916 562,00	1 548 399,00
9154 - honoraires et études opérationnelles	904 802,26	4 044,00	435 191,26	140 987,00	90 379,00	139 962,00	94 239,00
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780,00		24 780,00				
Pépinière (co construction)	60 000,00		60 000,00				
Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 008 000,00					1 008 000,00	
Quai Auguste Meynier	624 000,00				624 000,00		
Rue de la Plage	319 500,00			319 500,00			
Avenue Grassion Cibrand	788 400,00				788 400,00		
Avenue des Comtes de Melgueil	1 098 000,00					768 600,00	329 400,00
Parking Luna park et Solignac	1 606 800,00			482 040,00			1 124 760,00
Convention de mandat	312 671,74	94 309,74	64 410,00	57 520,00	27 600,00	27 600,00	41 232,00
9122 - Honoraires	312 671,74	94 309,74	64 410,00	57 520,00	27 600,00	27 600,00	41 232,00
Recettes prévisionnelles	6 746 954,00	98 353,74	584 381,26	1 000 047,00	1 530 379,00	1 944 162,00	1 589 631,00
Subventions	2 290 752,00	0,00	350 157,00	304 655,00	497 636,00	625 955,00	512 349,00
Financement Commune	4 456 202,00	98 353,74	234 224,26	695 392,00	1 032 743,00	1 318 207,00	1 077 282,00

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de **MODIFIER** l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° 168 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiements n° AP2019-SDC Schéma Directeur de Carnon,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du Schéma Directeur de Carnon est une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

CONSIDERANT qu'une démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur de développement et d'aménagement durable a été engagée par délibération du Conseil Municipal n°44 en date du 09 avril 2018.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, par délibération du Conseil Municipal n° 45 en date du 09 avril 2018, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL L'Or Aménagement, qui, en tant que mandataire, aura le soin de faire réaliser ces ouvrages au nom et pour le compte de la commune dans la limite des attributions consenties et dans le respect des éléments fondamentaux suivants :

- Programme
- Enveloppe financière prévisionnelle délais

CONSIDERANT qu'à ce titre, et sous le contrôle de la commune, elle définira les conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, préparera la désignation des différents prestataires et entreprises et assurera le suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif,

CONSIDERANT que ce schéma a vocation à définir la stratégie de développement de la station balnéaire de Carnon à moyen et long terme sous la forme d'un plan directeur associé à des fiches d'action répondant aux enjeux suivants :

- Concilier le développement touristique, la préservation du patrimoine naturel et la valorisation du cadre de vie,
- Développer un tourisme des quatre saisons en lien avec les milieux humides,
- Adapter les aménagements urbains et architecturaux au contexte écologique sensible

Ce projet porte sur la réalisation des études et travaux d'aménagement des ouvrages ci-dessous indiqués figurant au Schéma Directeur de Carnon, à savoir :

- Honoraires et études prévisionnelles
- Etudes passerelle liaison rive droite rive gauche
- Pépinière (co construction)
- Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)
- Quai Auguste Meynier
- Rue de la Plage
- Avenue Grassion Cibrand
- Avenue des Comtes de Melgueil
- Parking Luna park et Solignac

L'estimation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la réalisation de l'opération est de 6 437 281 €TTC.

L'estimation du montant de la rémunération du mandat d'études et de travaux s'élève à 309 672 €TTC.

Après une année d'exécution, il convient de l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC et la répartition des crédits de paiement comme suit :

AP2019-SDC Schéma directeur Carnon	Montant de l'AP	MANDATE 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits de paiement	6 746 954,00	98 353,74	584 381,26	1 000 047,00	1 530 379,00	1 944 162,00	1 589 631,00
Travaux et honoraires	6 434 282,26	4 044,00	519 971,26	942 527,00	1 502 779,00	1 916 562,00	1 548 399,00
9154 - honoraires et études opérationnelles	904 802,26	4 044,00	435 191,26	140 987,00	90 379,00	139 962,00	94 239,00
9155 - études Passerelle liaison rive droite rive gauche	24 780,00		24 780,00				
Pépinère (co construction)	60 000,00		60 000,00				
Esplanade du port phase 1 (parking plaisanciers)	1 008 000,00					1 008 000,00	
Quai Auguste Meynier	624 000,00				624 000,00		
Rue de la Plage	319 500,00			319 500,00			
Avenue Grassion Cibrand	788 400,00				788 400,00		
Avenue des Comtes de Melgueil	1 098 000,00					768 600,00	329 400,00
Parking Luna park et Solignac	1 606 800,00			482 040,00			1 124 760,00
Convention de mandat	312 671,74	94 309,74	64 410,00	57 520,00	27 600,00	27 600,00	41 232,00
9122 - Honoraires	312 671,74	94 309,74	64 410,00	57 520,00	27 600,00	27 600,00	41 232,00
Recettes prévisionnelles	6 746 954,00	98 353,74	584 381,26	1 000 047,00	1 530 379,00	1 944 162,00	1 589 631,00
Subventions	2 290 752,00	0,00	350 157,00	304 655,00	497 636,00	625 955,00	512 349,00
Financement Commune	4 456 202,00	98 353,74	234 224,26	695 392,00	1 032 743,00	1 318 207,00	1 077 282,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-SDC telle que présentée ci-dessus.

G/ N°AP2019-9072 MISE EN CONFORMITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics.

Le projet de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public étant une opération à caractère pluriannuel, il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application, notamment pour le cadre bâti, aux établissements recevant du public et aux bâtiments soumis au code du travail.

Les travaux de mise aux normes des bâtiments Communaux existants en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront échelonnés jusqu'en 2021.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 1 939 397,92 € à 2 130 000,00 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 comme suit :

AP2019-9072 Mise en conformité des ERP	Montant de l'AP	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020	CP 2021
Crédits de paiement	2 130 000,00	15 825,01	11 016,86	42 556,05	337 772,21	802 829,87	920 000,00
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	1 943 000,00	15 825,01	11 016,86	1 214,05	337 772,21	657 171,87	920 000,00
Subvention DETR	137 000,00			41 342,00		95 658,00	
Subvention Région	50 000,00					50 000,00	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les modifications l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 164 en date 29 juillet 2019 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2018-9147 Programme de voirie 2018,

CONSIDERANT que l'inscription préalable de crédits budgétaires est nécessaire avant toute signature de marchés publics,

CONSIDERANT que le projet de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public est une opération à caractère pluriannuel et qu'il correspond au cadre d'utilisation de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

CONSIDERANT que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a élargi la notion de handicap et son champ d'application, notamment pour le cadre bâti, aux établissements recevant du public et aux bâtiments soumis au code du travail.

Les travaux de mise aux normes des bâtiments Communaux existants en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront échelonnés jusqu'en 2021.

Suite à l'attribution des marchés, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 1 939 397,92 € à 2 130 000,00 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 comme suit :

AP2019-9072 Mise en conformité des ERP	Montant de l'AP	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020	CP 2021
Crédits de paiement	2 130 000,00	15 825,01	11 016,86	42 556,05	337 772,21	802 829,87	920 000,00
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	1 943 000,00	15 825,01	11 016,86	1 214,05	337 772,21	657 171,87	920 000,00
Subvention DETR	137 000,00			41 342,00		95 658,00	
Subvention Région	50 000,00					50 000,00	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2019-9072 telle que présentée ci-dessus.

H/ N°AP2016-9108- REHABILITATION DE L'ÎLOT PREVERT

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Mauguio Carnon avait lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Suite aux sujétions techniques imprévues inhérentes à la réhabilitation d'un bâtiment ancien et à l'extension des futurs locaux de la SPL l'Or Aménagement, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 3 822 926,85 € à 3 892 319,60 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement	3 892 319,60 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 063 542,18 €	1 150 000,00 €
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	1 670 019,60€	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	963 542,18 €	27 700,00 €
Subventions (CD)	222 300,00 €						222 300,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €					1 100 000,00 €	900 000,00 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION

VU l'article L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération n° 27 en date du 15 février 2016 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP16-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert,

VU les délibérations n° 04-17 en date du 24 janvier 2017, n° 3 du 29 janvier 2018, n°160 du 01 octobre 2018, n° 6 du 11 février 2019 et n° 132 modifiant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert,

CONSIDERANT que la commune de Mauguio Carnon a lancé en 2015 une réflexion sur la réhabilitation de l'îlot Prévert. Plusieurs axes majeurs s'étaient dégagés de cette réflexion :

- Conserver et mettre en valeur ce patrimoine Melgorien
- Créer un espace de rencontre et de loisirs en centre-ville dédié aux associations de la commune
- Favoriser l'installation d'entreprises tertiaires en centre-ville

Suite aux sujétions techniques imprévues inhérentes à la réhabilitation d'un bâtiment ancien et à l'extension des futurs locaux de la SPL l'Or Aménagement, le montant de l'Autorisation de Programme est porté de 3 822 926,85 € à 3 892 319,60 €.

Il convient de modifier l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 comme suit :

AP2016-9108 Réhabilitation de l'îlot Prévert	Montant de l'AP	Mandaté sur 2015	Mandaté sur 2016	Mandaté sur 2017	Mandaté sur 2018	Mandaté sur 2019	CP 2020
Crédits de paiement	3 892 319,60 €	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	2 063 542,18 €	1 150 000,00 €
Recettes prévisionnelles :							
Autofinancement	1 670 019,60€	34 542,00 €	35 299,67 €	188 085,18 €	420 850,57 €	963 542,18 €	27 700,00 €
Subventions (CD)	222 300,00 €						222 300,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €					1 100 000,00 €	900 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications de l'Autorisation de Programme n° AP2016-9108 telles que présentées ci-dessus.

POINT N°7 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions 2019

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions 2019 :

CESSIONS :

- Délibération n° 169 en date du 01 octobre 2018 et portant sur la cession, à titre onéreux, des parcelles cadastrées CH4, CH5, CE50, CE52, CE54, CE56, CE57 et CE59, ZAC la Font de Mauguio, auprès de la SPL l'Or Aménagement pour un montant de 466 095 €.
- Délibération n° 8 en date du 19 février 2018 et portant sur la cession, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BW 57 et BW 322 (partie), 393 Boulevard de la Liberté, auprès de la Société Amétis pour un montant de 400 000 €.
- Délibération n° 77-17 en date du 26 juin 2017 et portant sur la cession, à titre onéreux, de la parcelle cadastrées CP 175, Salle Agora n° 4, auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour un montant de 75 000 €.

ACQUISITIONS : NEANT

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions 2018

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

CONSIDERANT qu'il convient de rendre compte de la politique immobilière communale :

CESSIONS :

- Délibération n° 169 en date du 01 octobre 2018 et portant sur la cession, à titre onéreux, des parcelles cadastrées CH4, CH5, CE50, CE52, CE54, CE56, CE57 et CE59, ZAC la Font de Mauguio, auprès de la SPL l'Or Aménagement pour un montant de 466 095 €.
- Délibération n° 8 en date du 19 février 2018 et portant sur la cession, à titre onéreux, des parcelles cadastrées BW 57 et BW 322 (partie), 393 Boulevard de la Liberté, auprès de la Société Amétis pour un montant de 400 000 €.
- Délibération n° 77-17 en date du 26 juin 2017 et portant sur la cession, à titre onéreux, de la parcelle cadastrées CP 175, Salle Agora n° 4, auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour un montant de 75 000 €.

ACQUISITIONS : NEANT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions 2019.

POINT N°8 : MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DES LOCAUX DE LA PASSERELLE MERTENS

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'entre 2011 et 2019, les locaux de la Passerelle Mertens, qui relèvent du domaine public, ont été exploités à des fins de restauration par trois gestionnaires successifs : M. Brun pour la SARL Balistra (2011-2014), MM. Vigouroux et Olives pour la SARL Balistra (2014-2016) et M. Bianchi pour la SARL Tosca Nello (2016-2019).

Monsieur le Maire précise que la dernière convention d'occupation des locaux de la Passerelle Mertens a été résiliée le 12 septembre 2019, du fait de la mise en liquidation judiciaire de la société Tosca Nello - prononcée par jugement du tribunal de commerce de Montpellier le 6 septembre 2019. Les locaux sont donc actuellement libres de tout occupant et de toute activité.

Monsieur le Maire souligne qu'en parallèle, les services administratifs portuaires ont besoin d'être temporairement relocalisés sur la station balnéaire de Carnon. Dans le cadre des opérations d'aménagement menées par la commune sur la station, la capitainerie va en effet être entièrement reconstruite afin de résoudre les problématiques que connaît le bâtiment actuel tout en développant un nouveau signal architectural fort au sein du port de plaisance. Monsieur le Maire rappelle que la durée prévisionnelle des travaux, de la démolition jusqu'à la livraison, est de deux ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de la Ville de mettre les locaux de la Passerelle Mertens à disposition des services administratifs portuaires le temps des travaux de reconstruction de la capitainerie. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales modalités de cette mise à disposition, laquelle prévoit que :

- Le loyer annuel de la mise à disposition s'élève à 32 000 € TTC (hors charges), soit 8 000 € payables trimestriellement ;
- La durée de la convention de mise à disposition est d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, la convention prenant effet au 1^{er} avril 2020 ;
- Au préalable de la prise en location des locaux par la capitainerie, la commune prendra en charge, les opérations suivantes : nettoyage de fond des locaux, remise en peinture si nécessaire, dépose des signalétiques existantes, changement des serrures et du code d'alarme, et pose de la fibre optique ;
- Les travaux d'aménagement nécessaires et la mise en place des bureaux, y compris la création de prises électriques, seront supportés par le budget de la capitainerie ;
- Le plan d'aménagement des locaux devra être approuvé au préalable par la direction générale des services techniques (DGST) de la commune ;
- Les aménagements devront être temporaires et déposés lors du départ de la capitainerie, qui en assumera les coûts ;
- Le port de Carnon aura à sa charge les frais de maintenance de l'ascenseur (rive droite, réf. 15 ASC3588), du système de désenfumage, de l'alarme incendie (type 4), des extincteurs et de l'alarme intrusion, la commune assumant pour sa part les coûts liés aux missions de bureaux de contrôle pour les vérifications ascenseurs, gaz et électricité ;
- La capitainerie s'acquittera des frais liés à sa consommation de fluides et mettra les compteurs à son nom ;
- La taxe foncière ainsi que les taxes additionnelles dont la commune est redevable seront imputées au port de Carnon ;
- La capitainerie aura également à sa charge tout frais de téléphonie et d'Internet ;
- L'entretien courant des locaux, tel que notamment détaillé dans le Décret n°87-712 du 26 août 1987 favorisant la location, l'accession à la propriété de logements sociaux et relatif aux réparations locatives, incombera à la capitainerie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre onéreux des locaux de la Passerelle Mertens (situés au 330 Quai Auguste Meynier, CARNON-PLAGE 34130 MAUGUIO) au bénéfice du port de Carnon pour un loyer annuel de 32 000 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux ;
- **D'AFFECTER** les recettes au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 113 du 29 juillet 2019 rendue exécutoire le 30 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal a voté l'application de l'article L. 2122-22 dans son intégralité et a précisé le champ d'application de certains alinéas, notamment le 5^{ème},

CONSIDÉRANT le besoin du Port de Carnon de trouver des locaux permettant d'héberger ses services administratifs le temps des travaux de reconstruction de la capitainerie,

CONSIDÉRANT que la commune de Mauguio-Carnon souhaite mettre à la disposition du Port les locaux de la Passerelle Mertens (situés au 330 Quai Auguste Meynier, CARNON-PLAGE 34130 MAUGUIO) pour y exercer ses activités,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de signer avec le port de Carnon une convention de mise à disposition à titre onéreux,

CONSIDÉRANT que ladite convention sera conclue pour une durée d'un an (renouvelable tacitement deux fois) à compter du 1^{er} avril 2020, et ce pour un loyer annuel de 32 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que les aménagements nécessaires des locaux en bureaux seront, après validation de la commune, entrepris et supportés par le port de Carnon,

CONSIDÉRANT que lesdits aménagements seront temporaires,

CONSIDÉRANT qu'il incombera au port de Carnon de s'acquitter des charges locatives usuelles, et notamment des frais de maintenance des équipements, des frais de consommation des fluides, des frais de communication et des taxes imputables au locataire,

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra également au port de Carnon d'assurer l'entretien courant des locaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux des locaux de la Passerelle Mertens (situés au 330 Quai Auguste Meynier, CARNON-PLAGE 34130 MAUGUIO) au bénéfice du port de Carnon pour un loyer annuel de 32 000 € TTC (hors charges) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ;
- **DIT** que les recettes seront affectées au budget de la commune.

POINT N°9 : BUDGET PRINCIPAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

A/ VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme relatif à la valorisation et la rénovation du patrimoine scolaire de la commune. Différentes opérations sont en effet prévues sur le bâti et les équipements des écoles, dont certaines seront déployées selon un plan pluriannuel (2020-2023). Lesdites opérations, qui sont détaillées ci-après, relèvent des six axes majeurs que sont :

- L'acquisition d'équipements ;
- Le remplacement des menuiseries obsolètes ;
- Le remplacement des alarmes intrusion ;
- Les réaménagements divers visant à offrir des équipements publics scolaires de qualité ;
- La mise en protection des enfants contre la chaleur (par la climatisation des lieux de repli canicule, l'acquisition de ventilateurs et la réalisation de travaux de protection solaire) ;
- La rénovation des éclairages intérieurs dans un souci de réduction de la consommation des énergies fossiles.

Les opérations envisagées pour la période 2020-2023 sont plus précisément les suivantes :

VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	Réalisation prévisionnelle	€ HT	€ TTC
TOUTES ECOLES			
Containers pour plantations-jardin potager écoles	2020	1 583	1 900
RESTAURANTS SCOLAIRES			
J. Monnet : création d'un auvent pour file d'attente du self	2020	16 667	20 000
J. Monnet : remplacement de toutes les menuiseries aluminium extérieures existantes et obsolètes par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique (sauf celles remplacées dans le cadre de la mise en conformité accessibilité)	2023	25 000	30 000
J. D'Arbaud : Création de soubassement ventilé salle de restauration maternelle	2020	3 750	4 500
JEAN MONNET Maternelle			
Création d'un revêtement type granulats et pose de résine en pieds des deux arbres de la cour de récréation	2020	667	800
Remplacement de toutes les menuiseries aluminium extérieures existantes et obsolètes par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique (sauf celles remplacées dans le cadre de la mise en conformité accessibilité)	2023	100 000	120 000
Rénovation éclairage	2021	11 667	14 000
Ventilateurs 4 classes	2020	10 000	12 000
JEAN MONNET Élémentaire			
Reprise enduit du mur de clôture	2020	1 833	2 200
Réfection complète de l'étanchéité de la salle polyvalente	2020	12 500	15 000
Remplacement de toutes les menuiseries aluminium extérieures existantes et obsolètes par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique (sauf celles remplacées dans le cadre de la mise en conformité accessibilité)	2022	133 333	160 000
Rénovation éclairage	2020	20 833	25 000
Climatisation lieu de repli canicule (salle polyvalente)	2020	5 833	7 000
Ventilateurs (8 salles et salle informatique)	2020-2021	22 083	26 500
JEAN MOULIN Maternelle			
Etanchéité et isolation salle de motricité	2020	14 167	17 000
Remplacement bâche pergola	2020	5 000	6 000
MARIO ROUSTAN			
Remplacement de toutes les menuiseries aluminium extérieures existantes et obsolètes par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique (sauf celles remplacées dans le cadre de la mise en conformité accessibilité) – Bâtiments 1 & 2	2021-2022	170 833	205 000
Climatisation salle polyvalente – Bâtiment 3	2020	6 667	8 000
Ventilateurs (salle de réunion) – Bâtiment 3	2021	2 083	2 500
VAUGUIERES			
Sécurisation du dortoir par la mise en place de portes coupe-feu	2020	4 167	5 000
Réfection entrée arrière	2021	1 667	2 000
Travaux logement de fonction	2020	50 000	60 000
Climatisation du dortoir	2020	2 500	3 000
Ventilateurs (2 salles de classes)	2020	4 167	5 000
JOSEPH D'ARBAUD			
Etude réfection complète de la cour de récréation	2021	833	1 000
Remplacement de la porte de la chaufferie	2020	2 917	3 500
JOSEPH D'ARBAUD Maternelle			
Remplacement portail	2021	4 167	5 000
Achat et pose de rideaux occultants	2021	2 500	3 000
Pose de ferme-portes à coulisses	2020	833	1 000
Climatisation lieu de repli canicule	2020	3 333	4 000
Ventilateurs (BCD et 3 salles de classe)	2020	10 000	12 000

JOSEPH D'ARBAUD Elémentaire			
Ajout prises de courant	2020	6 667	8 000
Remplacement portail + portillon	2021	5 000	6 000
Climatisation lieu de repli canicule	2020	5 000	6 000
Ventilateurs (8 salles de classe dont 2 avec contrainte HSP)	2020	17 500	21 000
LOUISE MICHEL Elémentaire			
Projet de réaménagement de la cour	2020	29 167	35 000
Suppression arbres, réfection du revêtement et mise en place d'auvents	2023	100 000	120 000
Réfection enduit extérieur	2020	1 250	1 500
Remplacement porte chaufferie	2020	2 917	3 500
Climatisation lieu de repli canicule	2020	6 667	8 000
Ventilateurs (8 salles de classe)	2020	16 667	20 000
Restructuration du parking	2021	166 667	200 000
LOUISE MICHEL Maternelle			
Réfection sol amortissant	2020	5 833	7 000
Création caniveau grille	2020	3 333	4 000
Remplacement portail	2021	5 000	6 000
Remplacement rideaux occultants	2020	2 917	3 500
Rénovation éclairage	2021	20 833	25 000
Ventilateurs (3 salles et BCD)	2020	8 333	10 000
JACQUES PREVERT			
Séparation cour et entrée par ouvrage métallique	2022	8 333	10 000
Climatisation dortoir	2020	5 000	6 000
Ventilateurs (4 salles de classe)	2020	8 333	10 000
ALBERT CAMUS			
Remplacement des robinets presto (sanitaires extérieurs)	2020	1 667	2 000
Création ouvrages métalliques pour protection poteaux en béton	2020	10 000	12 000
Remplacement panneau de basket	2020	3 333	4 000
Séparation cours CAMUS et PREVERT par ouvrage métallique	2022	13 333	16 000
Bungalow ALP (achat et mise en place)	2020	8 333	10 000
Création d'un espace pour rencontres avec spécialistes	2020	3 333	4 000
Climatisation salle de motricité	2020	5 000	6 000
Ventilateurs (8 salles de classe)	2020	16 667	20 000
LES GARRIGUES			
Ventilateurs (2 salles de classe)	2020	4 583	5 500
PROTECTIONS SOLAIRES			
Etudes MOE	2020	16 666	20 000
Travaux	2021	108 333	130 000
TOTAL			
	2020-2023	1 268 250	1 521 900

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL) et le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la proposition,
- De DEMANDER les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de valorisation et de rénovation du patrimoine scolaire auprès des partenaires financiers de la commune, pour un coût prévisionnel de 1 268 250 € HT soit 1 521 900 € TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de valoriser et rénover son patrimoine scolaire,

CONSIDÉRANT que ces opérations de valorisation et de rénovation consistent en l'acquisition d'équipements, le remplacement des menuiseries obsolètes, le remplacement des alarmes intrusion, les réaménagements nécessaires à une offre d'équipements publics scolaires de qualité, la mise en protection des enfants et la rénovation des éclairages intérieurs,

CONSIDÉRANT que la commune, du fait des événements climatiques qu'elle connaît, souhaite protéger les enfants scolarisés sur son territoire contre la chaleur, ce qui passe notamment par la climatisation des lieux de repli canicule, l'acquisition de ventilateurs et la réalisation de travaux de protection solaire,

CONSIDÉRANT, en outre, que la rénovation des éclairages intérieurs poursuit une logique de réduction de la consommation des énergies fossiles, concourant ainsi à la préservation de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'ensemble des opérations qui seront réalisées entre 2020 et 2023 est de 1 268 250 € HT soit 1 521 900 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL) et le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL) et le conseil départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles concernant les opérations de valorisation et de rénovation du patrimoine scolaire pour un montant total prévisionnel de 1 268 250 € HT (1 521 900 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

B/ VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE SPORTIF DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme relatif à la valorisation et la rénovation du patrimoine sportif de la commune, y compris les aires de jeux. Différentes opérations sont en effet prévues sur l'année 2020. Lesdites opérations, qui sont détaillées ci-après, comprennent notamment :

- La création d'aménagements visant à valoriser les équipements existants ;
- Les travaux d'entretien de sites spécifiques ;
- L'acquisition de matériel sportif ;
- L'acquisition de petit matériel et outillage ;
- La remise en état des aires de jeux ;
- La rénovation des éclairages intérieurs dans un souci de réduction de la consommation des énergies fossiles.

Les opérations envisagées pour la période 2020 sont plus précisément les suivantes :

VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE SPORTIF	€ HT	€ TTC
Création d'un second terrain de basket (Plaine des sports)	41 666	50 000
Déplacement de la clôture en bois du Carré sport	4 166	5 000
Entretien des locaux et équipements publics (4 sites : Gymnase Beugnot, Stade Cancel, Stand de tir, local Vikings)	52 916	63 500
Acquisition de matériel sportif	45 000	54 000
Acquisition de petit matériel et outillage	5 250	6 300
Remise en état des aires de jeux (remplacement de jeux irréparables – vétustes ou vandalisés – et remplacement du revêtement aire Irma Valette)	35 000	42 000
Rénovation de l'éclairage (terrains de tennis Carnon)	20 833	25 000
TOTAL	204 833	245 800

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL), la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de valorisation et de rénovation du patrimoine sportif auprès des partenaires financiers de la commune pour un coût prévisionnel de 204 833 € HT et de 245 800 € TTC.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de valoriser et rénover son patrimoine sportif,

CONSIDÉRANT que ces opérations de valorisation et de rénovation consistent en la création d'aménagements visant à valoriser les équipements existants, l'entretien de sites spécifiques, l'acquisition de matériel sportif et de petit matériel/outillage, la remise en état des aires de jeux, et la rénovation des éclairages intérieurs dans un souci de réduction de la consommation des énergies fossiles.

CONSIDÉRANT, notamment, que la rénovation des éclairages poursuit une logique de réduction de la consommation des énergies fossiles,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'ensemble de ces opérations est pour 2020 de 204 833 € HT et de 245 800 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL), la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat (au titre de la dotation de solidarité sur l'investissement local, DSIL), la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault les subventions les plus élevées possibles concernant les opérations de valorisation et de rénovation du patrimoine sportif pour un montant total prévisionnel de 204 833 € HT (245 800 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

C/ VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme relatif à la valorisation et la rénovation du patrimoine culturel de la commune. Différentes opérations sont en effet prévues sur les sites culturels, dont certaines déployées selon un plan pluriannuel (2020-2023). Lesdites opérations, qui sont détaillées ci-après, comprennent notamment :

- La création de loges supplémentaires au théâtre Bassaget ;
- L'acquisition de matériel scénique, y compris des projecteurs à LED visant à réduire la consommation énergétique ;
- Le remplacement de petits éléments du théâtre Bassaget ;
- Le déploiement d'un nouveau système sonore à l'espace Morastel ;
- Les opérations d'entretien des arènes communales ;
- La réalisation de boîtes à livres supplémentaires.

L'enveloppe prévisionnelle des opérations envisagées pour la période 2020 comporte plus précisément les éléments suivants :

VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE CULTUREL	Réalisation prévisionnelle	€ HT	€ TTC
Création de loges supplémentaires au théâtre Bassaget	2020-2021	141 666	170 000
Acquisition de matériel scénique (théâtre Bassaget)	2020	45 000	54 000
Remplacement de petits éléments (théâtre Bassaget)	2020-2021	10 833	13 000
Système sonore de l'espace Morastel	2021	16 666	20 000
Entretien des arènes communales	2020-2022	59 166	71 000
Réalisation de 4 boîtes à livres supplémentaires	2020	2 833	3 400
TOTAL		276 166	331 400

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de valorisation et de rénovation du patrimoine culturel auprès des partenaires financiers de la commune, pour un coût prévisionnel de 276 166 € HT soit 331 400 € TTC,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de valoriser et rénover son patrimoine culturel,

CONSIDÉRANT que ces opérations de valorisation et de rénovation, déployées pluri-annuellement, consistent en la création de loges au théâtre Bassaget, l'acquisition de matériel scénique et le remplacement de petits éléments, le déploiement d'un nouveau système sonore à l'espace Morastel, les travaux d'entretien des arènes communales ainsi que la réalisation de boîtes à livres pour les médiathèques,

CONSIDÉRANT, notamment, que, dans une logique de réduction de la consommation énergétique, le matériel scénique à acquérir inclut des projecteurs à LED,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de ces opérations est de 276 166 € HT soit 331 400 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant la valorisation et de rénovation du patrimoine culturel pour un montant total prévisionnel de 276 166 € HT (331 400 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D/ VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme relatif à la valorisation et la rénovation du patrimoine administratif de la commune. Différentes opérations, qui sont détaillées ci-dessous, sont en effet prévues pour 2020-2021, et comprennent notamment :

- L'aménagement du nouveau poste de police ;
- Diverses opérations d'aménagement des bureaux et locaux de la commune ;
- Des mesures de mise en conformité ;
- Des investissements visant à promouvoir le respect de l'environnement et la réduction des consommations énergétiques.

Les opérations envisagées sont plus précisément les suivantes :

VALORISATION ET RENOVATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	Réalisation prévisionnelle	€ HT	€ TTC
Aménagement du nouveau poste de police (Mauguio)	2020	229 166	275 000
Aménagements PJM/CCAS	2020	15 416	18 500
Aménagements poste de police (Carnon)	2020-2021	6 250	7 500
Climatisation ancienne crèche (mise à disposition d'une MAM)	2020	4 166	5 000
Aménagements mairie et mairie annexe	2020	36 666	44 000
Aménagements bureaux SLE	2020	62 916	75 500
Aménagements MJC Cistes	2020	2 500	3 000
Aménagements cimetière	2020	8 333	10 000
Aménagements gendarmerie (dont vidéoprotection)	2020	6 666	8 000
Mise en conformité électrique (tous bâtiments)	2020	20 833	25 000
Travaux d'économie d'énergie	2020	25 000	30 000
Création de deux bornes de recharge supplémentaires (véhicules électriques de la commune)	2020-2021	25 000	30 000
TOTAL		442 916	531 500

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour les travaux de valorisation et de rénovation du patrimoine administratif auprès des partenaires financiers de la commune pour un coût prévisionnel de 442 916 € HT soit 531 500 € TTC,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de valoriser et rénover son patrimoine administratif,

CONSIDÉRANT que ces opérations de valorisation et de rénovation, déployées entre 2020 et 2021, consistent en l'aménagement des bureaux et locaux de la commune (y compris le nouveau poste de police), des mesures de mise en conformité et des investissements visant à promouvoir le respect de l'environnement et la réduction des consommations énergétiques,

CONSIDÉRANT, notamment, que le matériel scénique à acquérir inclut des projecteurs à LED dans une logique de réduction de la consommation énergétique,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'ensemble de ces opérations est de 442 916 € HT soit 531 500 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant les opérations de valorisation et de rénovation du patrimoine administratif pour un montant total prévisionnel de 531 500 € HT (442 916 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

E/ MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, la commune doit rendre accessibles les établissements recevant du public dont elle a la charge et la responsabilité. Conformément à ses obligations, la commune s'est engagée dans une vaste campagne de mise en accessibilité ainsi que dans une procédure d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) afin de planifier les travaux nécessaires jusqu'en 2022.

Déployé progressivement, cet ambitieux programme vise, dans la réalisation de sa seconde tranche, la mise en accessibilité aux

personnes à mobilité réduite de huit sites, dont trois sportifs et cinq culturels, et ce pour un montant prévisionnel de 619 000 € HT soit 743 160 € TTC (MOE et travaux).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour les opérations de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (seconde tranche) auprès des partenaires financiers de la commune pour un coût prévisionnel de 619 000 € HT soit 743 160 € TTC (MOE et travaux),
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

VU la loi No. 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de procéder à la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT que la seconde tranche des travaux de l'agenda d'accessibilité programmée prévoit une mise en conformité de huit sites, dont trois sportifs et cinq culturels,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération (MOE et travaux) est de 619 000 € HT soit 743 160 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTE** la proposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant la réalisation de la seconde tranche du programme d'accessibilité programmée, pour un montant total prévisionnel de 619 000 € HT soit 743 160 € TTC (MOE et travaux),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

F/ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE VOIRIE (HORS OPERATIONS)

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les divers travaux de voirie pour l'année 2020. Les opérations envisagées, qui sont détaillées ci-dessous, ont notamment trait à :

- La mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- La défense incendie ;

- Le réseau électrique (notamment mise en conformité et opérations de dissimulation) ;
- La signalisation et le mobilier de voirie.

Les postes concernent plus précisément :

TRAVAUX DE VOIRIE (hors opérations)	€ HT	€ TTC
Mise en accessibilité PMR de deux arrêts de bus	35 833	43 000
Défense incendie	12 916	15 500
Mise en conformité des réseaux électriques (coffrets et éclairage public)	41 666	50 000
Dissimulation des réseaux électriques	15 583	187 000
Création de comptages électriques	8 333	10 000
Signalisation et mobilier de voirie (signalisation pédagogique PM / borne et barrière)	39 583	47 500
TOTAL	294 166	353 000

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour les opérations de voirie 2020 auprès des partenaires financiers de la commune, pour un coût prévisionnel de 294 166 € HT soit 353 000 € TTC,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT les travaux de voirie que la commune entreprend en vue d'améliorer la sécurité et le cadre de vie de ses riverains,

CONSIDÉRANT que ces travaux ont, en 2020, trait à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la défense incendie, le réseau électrique (notamment mise en conformité et opérations de dissimulation), la signalisation et le mobilier de voirie,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'ensemble de ces travaux est de 294 166 € HT soit 353 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant les travaux de voirie pour un montant total prévisionnel de 294 166 € HT (353 000 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

G/ PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE 2020-2021

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme 2020-2021 relatif à la réfection de la voirie communale, lequel comprend les opérations suivantes :

PROGRAMME DE VOIRIE 2020-2021	Réalisation prévisionnelle	€ HT	€ TTC
Rue Peyre Blanque – des Ormilles à A. Briand (chaussée, trottoirs, enfouissement réseaux et EP)	2020	111 666	134 000
Rue A. Maurois (chaussée et trottoirs)	2020	92 500	111 000
Rue J. Cocteau (chaussée et trottoirs)	2020	65 833	79 000
Rue P. Néruda – entre Moulin et entrée du cimetière	2021	75 000	90 000
Rue Archimède – entre Galilée et Thalès (chaussée et trottoirs)	2021	43 333	52 000
Rue de Thalès – partie droite (chaussée et trottoirs)	2021	139 166	167 000
TOTAL		527 500	633 000

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour les opérations de voirie du programme 2020-2021 auprès des partenaires financiers de la commune, pour un coût prévisionnel de 527 500 € HT soit 633 000 € TTC,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT l'effort constant de la commune d'entretenir sa voirie en vue d'améliorer la sécurité et le cadre de vie de ses riverains,

CONSIDÉRANT que le programme de voirie 2020-2021 consiste en la réfection de six rues communales,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'ensemble de ces opérations est de 527 500 € HT soit 633 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTÉ** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant son programme de voirie 2020-2021 pour un montant total prévisionnel de 527 500 € HT (633 000 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

H/ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche globale de maîtrise des consommations énergétiques, concourant ainsi à la préservation de l'environnement. Équiper progressivement le parc lumineux communal de diodes électroluminescentes (LED) participe de cet effort.

Monsieur le Maire expose que, dans ce contexte, la commune poursuit son programme de rénovation de l'éclairage public, lequel prévoit pour 2020 le remplacement des lampes aux emplacements suivants de la commune :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	€ HT	€ TTC
Rue Pierre de Ronsard	28 333	34 000
Allée piétonne entre Schweiter et Cassin	6 666	8 000
Impasse des oliviers	7 833	9 400
Allée piétonne entre Rave et Lafitte	5 833	7 000
Impasse A. Briand	1 666	2 000
Rue du Sirocco	3 666	4 400
Enclos des Cols verts	7 416	8 900
Rue des Anoubes	6 333	7 600
Enclos du Charin	4 750	5 700
Rue Marcel Pagnol	4 750	5 700
Rue du Bayle	8 333	10 000
Rue du Ternen	9 500	11 400
Impasse Agora	2 166	2 600
Enclos du Pradet	3 166	3 800
Tournesols/Coquelicots/Ampère	10 500	12 600
Rue Cantagril	6 333	7 600
Enclos Marot	1 750	2 100
Enclos du Bellay	1 750	2 100
Enclos Schoelcher	3 333	4 000
Ecole Mario Roustan	29 750	35 700
Vauguières le Haut avec le chemin des Ecoliers	9 500	11 400
Vauguières le Bas et pont de Got	10 833	13 000
TOTAL	174 166	209 000

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'**ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour le programme de rénovation de l'éclairage public de 2020 auprès des partenaires financiers de la commune, pour un coût prévisionnel de 174 166 € HT soit 209 000 € TTC,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche globale de maîtrise des consommations énergétiques, concourant ainsi à la préservation de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'équiper progressivement le parc lumineux communal de diodes électroluminescentes (LED) participe de cet

effort,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel du programme de rénovation de l'éclairage public pour 2020 est de 174 166 € HT soit 209 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant son programme de rénovation de l'éclairage public en 2020, pour un montant total prévisionnel de 174 166 € HT (209 000 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

I/ PLATEFORME POLYVALENTE A L'ESPACE MORASTEL

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la plateforme situé à l'arrière de l'espace Morastel en un site multifonction. Laissée à l'abandon depuis la destruction de l'ancienne cave coopérative, cette zone va faire l'objet d'un aménagement permettant d'en mutualiser les bénéfices par la création d'un espace polyvalent.

Monsieur le Maire précise que, par la pose d'un revêtement souple, l'espace consistera, en premier lieu, en une poche de stationnement. Cette poche constituera une alternative au stationnement en centre-ville, les jours de marché ou de manifestations exceptionnelles (par exemple Romeria ou fête votive) notamment. Elle pourra également servir d'accroche pour développer des moyens de mobilité douce au sein du centre-ville de la commune. Monsieur le Maire souligne en outre que tous les équipements nécessaires à l'accueil de manifestations, tout particulièrement éclairage et points d'alimentation électrique, seront installés sur la zone de sorte à ce qu'elle puisse accueillir, en toute sécurité, diverses manifestations publiques.

Monsieur le Maire conclut en spécifiant aux membres du Conseil Municipal que cette opération d'aménagement, dont le coût prévisionnel s'élève à 270 000 € TTC (225 000 € HT), répond au triple objectif d'optimiser l'organisation urbaine en facilitant les déplacements, d'encourager la vitalité économique en proposant une zone de stationnement alternatif au centre-ville les jours de marché, et de valoriser nos atouts via l'événementiel en proposant un nouvel espace en plein air sécurisé et bien aménagé pour accueillir les manifestations de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, les subventions les plus élevées possibles pour concourir à la réalisation de cette opération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour l'opération d'aménagement de la plateforme polyvalente de Morastel auprès des partenaires financiers de la commune, pour un coût prévisionnel de 225 000 € HT (270 000 € TTC),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la zone située à l'arrière de l'espace Morastel visant à y créer une plateforme polyvalente permettant de fournir une réponse mutualisée aux divers besoins de la commune,

CONSIDÉRANT que cette plateforme polyvalente permettra non seulement de constituer une alternative au stationnement en centre-ville, mais également d'accueillir diverses manifestations publiques dans un cadre sécurisé et équipé,

CONSIDÉRANT que cette zone pourra en outre servir d'accroche au développement de moyens de mobilité douce,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est de 225 000 € HT (270 000 € TTC),

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose à ce titre de solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le Conseil Départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la proposition,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat, la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et le conseil départemental de l'Hérault, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles concernant la création d'une plateforme polyvalente près de l'espace Morastel, pour un coût prévisionnel de 225 000 € HT (270 000 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

J/ VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de sécurité, la Ville souhaite améliorer et renforcer son dispositif de vidéoprotection sur son territoire et assurer la maintenance, dans des conditions optimales, de l'ensemble des matériels et logiciels déployés. Cet effort s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance souhaitées, satisfaisant les objectifs suivants :

- Renforcer la protection des biens et des personnes,
- Prévenir les actes de dégradations des équipements et des bâtiments publics,
- Prévenir les infractions à la circulation routière,
- Renforcer la protection des zones sensibles,
- Contrôler les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants,
- Elucider tout acte malveillant.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, participant de cette volonté, la Ville s'est récemment dotée d'un centre de protection urbain (CPU). Localisé au sein des locaux de la police municipale de Carnon avec reprise des images de Manguio, et continuité de l'installation préexistante, le système est un système de supervision multi-métiers et multi-protocoles, ouvert à différentes marques du marché et dont la brique principale est la gestion de la vidéoprotection. Ceci permettra à terme d'intégrer nativement des briques complémentaires, par exemple les objets connectés. Monsieur le Maire précise qu'avec une telle architecture-système, la Ville s'inscrit dans un objectif de centralisation des informations lui permettant d'anticiper les évolutions probables vers l'interconnexion des systèmes (avec pour conséquence une baisse des coûts d'exploitation et de maintenance et une amélioration des performances technique et écologique).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de la commune de poursuivre l'investissement nécessaire au renforcement de la vidéoprotection sur son territoire, pour une enveloppe prévisionnelle de 220 000 € HT (soit 264 000 € TTC) répartie pluri-annuellement (2020-2024).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat, les subventions les plus élevées possibles pour concourir à la réalisation de cette opération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition,
- De **DEMANDER** les subventions les plus élevées possibles pour le renforcement de la vidéoprotection auprès des partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat (au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance, FIPD), pour un coût prévisionnel de 220 000 € HT (264 000 € TTC),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 portant création du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),

VU la délibération No. 98 du conseil municipal du 24/06/2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renforcer son système de vidéoprotection afin d'assurer la protection et sécurité des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT que l'investissement pluriannuel (2020-2024) prévu à cet effet s'élève à 220 000 € HT (soit 264 000 € TTC),

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de solliciter les partenaires financiers de la commune, et notamment l'Etat (au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance, FIPD) afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles pour ce projet,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires financiers de la commune, notamment l'Etat au titre Fonds interministériel de la prévention de la délinquance, afin de soutenir le renforcement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POINT N°10 : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – TRANSFERT A L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR – APPROBATION DU RAPPORT CLETC (ANNEXE)

Rapporteur : Madame Caroline FAVIER

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

La C.L.E.T.C (Commission Locale d'évaluation et de transfert de charge) de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or s'est réunie le 28 janvier 2020 pour traiter financièrement, du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » transfert effectif juridiquement depuis le 1er janvier 2020.

Conformément à la loi « NOTRe », l'agglomération du pays de l'Or a intégré en compétence obligatoire la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les charges relatives à la gestion de cette compétence concernent l'entretien des réseaux (curage des réseaux, faucardage des fossés et bassins de rétention), le fonctionnement des postes de relèvement, et le renouvellement des réseaux.

Les tableaux ci-dessous font ressortir le montant par commune des nouveaux transferts de charges (arrondies à l'euro) et leur impact sur les attributions de compensation 2020, 2021 et 2022, avec un détail sur les attributions de fonctionnement (ACF) et les attributions d'investissement (ACI).

Pour rendre ce transfert supportable sur les budgets communaux et permettre une évaluation plus précise dans la durée des charges de renouvellement, **il est proposé de lisser la prise en compte des transferts de charges au titre des renouvellements dans les proportions suivantes :**

- **Année 2020** : 2/3 du coût de renouvellement soit 638 664 € *2/3 = **425 777 euros**
- **Année 2021** : 2/3 du coût de renouvellement soit 638 664 € *2/3 = **425 777 euros**
- **Année 2022** : 100% du coût de renouvellement soit **638 664 euros**

AC 2020 et 2021

	AC 2019	gestion des eaux pluviales urbaines			AC 2020 et 2021		
		charges de fonctionnement	charges de renouvellement	total charges	AC totale	dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement
Candillargues	41 498 €	11 343 €	14 551 €	25 894 €	15 604 €	30 155 €	-14 551 €
La Grande Motte	1 676 310 €	59 433 €	125 605 €	185 038 €	1 491 272 €	1 616 877 €	-16 087 €
Lansargues	73 918 €	16 906 €	16 087 €	32 993 €	40 925 €	57 012 €	-125 605 €
Mauguio	9 300 985 €	76 106 €	143 584 €	219 690 €	9 081 295 €	9 224 879 €	-143 584 €
Mudaison	-37 328 €	13 649 €	21 998 €	35 647 €	-72 975 €	-50 977 €	-21 998 €
Pallavas-les-Flots	537 663 €	37 928 €	61 724 €	99 652 €	438 011 €	499 735 €	-61 724 €
Saint-Aunès	614 876 €	18 548 €	30 033 €	48 581 €	566 295 €	596 328 €	-30 033 €
Valergues	96 699 €	8 360 €	12 195 €	20 555 €	76 144 €	88 339 €	-12 195 €
Total	12 304 621 €	242 273 €	425 777 €	668 050 €	11 636 571 €	12 062 348 €	-425 777 €
dont AC positive	12 341 949 €				11 709 546 €	12 113 325 €	-425 777 €
Dont AC négative	-37 328 €				-72 975 €	-50 977 €	

AC 2022 :

	AC 2019	gestion des eaux pluviales urbaines			AC 2022		
		charges de fonctionnement	charges de renouvellement	total charges	AC Totale	dont AC de fonctionnement	dont AC d'investissement
Candillargues	41 498 €	11 343 €	21 827 €	33 170 €	8 328 €	30 155 €	-21 827 €
La Grande Motte	1 676 310 €	59 433 €	188 408 €	247 841 €	1 428 469 €	1 616 877 €	-188 408 €
Lansargues	73 918 €	16 906 €	24 130 €	41 036 €	32 882 €	57 012 €	-24 130 €
Mauguio	9 300 985 €	76 106 €	215 376 €	291 482 €	9 009 503 €	9 224 879 €	-215 376 €
Mudalson	-37 328 €	13 649 €	32 996 €	46 645 €	-83 973 €	-50 977 €	-32 996 €
Palavas-les-Flots	537 663 €	37 928 €	92 586 €	130 514 €	407 149 €	499 735 €	-92 586 €
Saint-Aunès	614 876 €	18 548 €	45 049 €	63 597 €	551 279 €	596 328 €	-45 049 €
Valergues	96 699 €	8 360 €	18 292 €	26 652 €	70 047 €	88 339 €	-18 292 €
Total	12 304 621 €	242 273 €	638 664 €	880 937 €	11 423 684 €	12 062 348 €	-638 664 €
dont AC positive	12 341 949 €				11 507 657 €	12 113 325 €	-638 664 €
Dont AC négative	-37 328 €				-83 973 €	-50 977 €	

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLETC relatif au transfert de compétences de la gestion des « eaux pluviales » urbaines,
- D'APPROUVER l'utilisation du dispositif dérogatoire d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses d'investissement, ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 28 janvier 2020,
- D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) et d'investissement conformément au rapport de la CLETC et le tableau de synthèse ci-dessus,
- D'AUTORISER en conséquence M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents afférents.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'article L5211-5 II du CGCT,

VU Le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU la délibération n°118 du 29/07/2019 relative au transfert de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU le rapport le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la communauté d'agglomération du pays de l'or réunie en date du 28 janvier 2020.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération du pays de l'or a intégré en compétence obligatoire la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la communauté d'agglomération du pays de l'or, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) s'est réunie le 28 janvier 2020 pour évaluer le montant du transfert de la compétence. Cette évaluation est déterminée à la date du transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévu au II de l'article 15211-5 du CGCT, adoptées sur la base du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.)

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C V 1° bis du Code Général des Impôts, la C.L.E.T.C. peut proposer le recours au dispositif d'attribution de compensation en investissement,

CONSIDERANT le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement et de l'attribution de compensation d'investissement déterminée par la commission locale d'évaluation des transferts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC relatif au transfert de compétences « eaux pluviales »
- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif dérogatoire d'attribution de compensation en investissement pour le transfert des dépenses d'investissement, ainsi qu'en dispose le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 28 janvier 2020
- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) et d'investissement conformément au rapport de la CLETC et le tableau de synthèse ci-dessus.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur la section d'investissement au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), article 204151 (subventions d'équipement aux organismes publics – GFP de rattachement) du budget.

POINT N°11 : IMMEUBLE PREVERT

A/ DECLASSEMENT DE LOTS VOLUMETRIQUES - PARCELLE CADASTREE BZ 264 (ANNEXES)

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le programme de travaux de réhabilitation de l'îlot « Prévert » permet d'accueillir des usages complémentaires publics et privés : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL l'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL l'Or Aménagement et la cession des locaux correspondants ont été intégrées dès l'origine du projet et s'attachent à ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration...

L'îlot « Prévert » abritait l'ancienne école de filles. L'ancienne école Prévert accueillait 4 classes depuis l'exercice 2006/2007. La Commune a procédé à la fermeture administrative de cette école maternelle et à son transfert dans l'école maternelle Jacques Prévert durant l'été 2014.

Un permis de construire n° 03415417A0060 a été délivré le 06 avril 2018 pour organiser la réhabilitation du bâtiment et les travaux correspondants ont débuté dès fin décembre 2017 et durant les exercices 2018-2019. Ils sont aujourd'hui en phase de livraison.

Afin de conférer les conditions d'aliénabilité aux locaux à céder à la SPL l'Or Aménagement, la Commune a engagé dès 2018 les modalités de leur désaffectation formelle.

En effet, selon l'article 13-I de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles après avis du représentant de l'Etat ».

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, Monsieur le Maire a sollicité le 4 avril 2018 l'avis formel de Monsieur le Préfet sur la désaffectation des locaux de l'école maternelle « Prévert » et leur transfert dans l'école Albert Camus opérés au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins.

Monsieur le Préfet a pu confirmer le 19 octobre 2018 son avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert

sur la base d'un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.
Le Conseil Municipal a approuvé formellement cette désaffectation par une délibération n°203 du 17 décembre 2018.

Une dépendance du domaine public doit également avoir fait l'objet d'une décision expresse de déclassement pour que sa cession puisse être formellement actée.

L'article Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose en effet qu'« *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* ».

On précisera que la modalité d'enquête publique n'est requise en préalable de l'acte de déclassement que lorsqu'un texte le prévoit expressément (voirie routière, domaine public fluvial). Cette modalité d'enquête publique n'est donc pas requise en l'espèce concernant des immeubles bâtis ou des locaux.

La cession à titre onéreux par la COMMUNE de MAUGUIO-CARNON à la SPL L'Or Aménagement portera sur un volume dans l'ensemble immobilier situé sur la parcelle sise à Mauguio cadastrée section BZ numéro 264 pour une contenance cadastrale de Oha 21ca 25a ; en effet, le cabinet BILICKI, géomètre-expert à Mauguio, a établi un état descriptif de division en volumes délimitant les volumes composant l'ensemble immobilier en état futur d'achèvement et organisant un réseau de servitudes à constituer. Cet ensemble immobilier est divisé en deux volumes.

Le siège administratif de la SPL L'Or Aménagement se composera des locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²) ;
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

Le déclassement, proposé, porte donc sur le volume numéro 2, matérialisé sous teinte bleu clair dans l'état descriptif de division en volumes susvisé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**APPROUVER** l'état descriptif de division en volumes établi par la SCP BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE, géomètres-experts à Mauguio, en date du 17 décembre 2019 et ci-annexé.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents aux formalités de publicité foncière de l'état descriptif de division.
- De **PRONONCER** le déclassement du domaine public du volume numéro 2, objet de la cession à titre onéreux à intervenir entre la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement, et matérialisé sous teinte bleu clair sur les plans joints en annexes de l'état descriptif de division en volumes susvisé.

Précision étant faite que, le volume 2 se composera des locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²) ;
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION

CONSIDERANT que le projet de cession patrimoniale de locaux de l'îlot « Prévert » à la SPL L'Or Aménagement contribue à la bonne gestion du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le projet participe de la politique d'équipement de la Commune et en particulier au développement de différentes structures d'accueil du public : Commune de Mauguio-Carnon, SP L'Or Aménagement, maison des associations ;

VU l'avis favorable rendu par Monsieur Le Préfet le 19 octobre 2018 et actant la désaffectation des écoles élémentaire et maternelle Jacques Prévert sur la base d'un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale ;

VU la délibération n°203 du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Mauguio a approuvé cette désaffectation ;

VU l'article Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet d'état descriptif de division en volumes des locaux et biens immobiliers cédés établi le 19 décembre 2019 par le Cabinet Bilicki, Géomètre expert et définissant les volumes objets du présent déclassement ; le programme de travaux de réhabilitation de l'îlot « Prévert » permet d'accueillir des usages complémentaires publics et privés : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL L'Or Aménagement. L'implantation du siège administratif de la SPL L'Or Aménagement et la cession des locaux correspondants ont été intégrées dès l'origine du projet et s'attachent à ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration.

L'îlot « Prévert » abritait l'ancienne école de filles. L'ancienne école Prévert accueillait 4 classes depuis l'exercice 2006/2007. La Commune a procédé à la fermeture administrative de cette école maternelle et à son transfert dans l'école élémentaire Albert Camus en août 2013 et dans l'école maternelle Jacques Prévert durant l'été 2014.

Un permis de construire n° 03415417A0060 a été délivré le 06 avril 2018 pour organiser la réhabilitation du bâtiment et les travaux correspondants ont débuté dès le printemps 2018 et durant l'exercice 2019. Ils sont aujourd'hui au stade de la livraison du programme initial.

Afin de conférer les conditions d'aliénabilité aux locaux à céder à la SPL L'Or Aménagement, la Commune a engagé dès 2018 les modalités de leur désaffectation formelle.

En effet, selon l'article 13-I de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat : « le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles après avis du représentant de l'Etat »

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, Monsieur le Maire a sollicité le 4 avril 2018 l'avis formel de Monsieur le Préfet sur la désaffectation des locaux de l'école maternelle « Prévert » et à leur transfert dans l'école Albert Camus opérés au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins.

Monsieur le Préfet a pu confirmer le 19 octobre 2018 son avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert sur la base d'un avis favorable de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal a approuvé formellement cette désaffectation par une délibération n°203 du 17 décembre 2018.

Une dépendance du domaine public doit également avoir fait l'objet d'une décision expresse de déclassement pour que sa cession puisse être formellement actée.

L'article Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose en effet : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* ».

On précisera que la modalité d'enquête publique n'est requise en préalable de l'acte de déclassement que lorsqu'un texte le prévoit expressément (voirie routière, domaine public fluvial). Cette modalité d'enquête publique n'est donc pas requise en l'espèce concernant des immeubles bâtis ou des locaux.

La cession à titre onéreux par la COMMUNE de MAUGUIO-CARNON à la SPL L'Or Aménagement portera sur un volume dans l'ensemble immobilier situé sur la parcelle sise à Mauguio cadastrée section BZ numéro 264 pour une contenance cadastrale de 0ha 21ca 25a ; en effet, le cabinet BILICKI, géomètre-expert à Mauguio, a établi un état descriptif de division en volumes délimitant les volumes composant l'ensemble immobilier en état futur d'achèvement et organisant un réseau de servitudes à constituer. Cet ensemble immobilier est divisé en deux volumes.

Le siège administratif de la SPL L'Or Aménagement se composera des locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²) ;
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

Le déclassement, proposé, porte donc sur le volume numéro 2, matérialisé sous teinte bleu clair dans l'état descriptif de division en volumes susvisé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** l'état descriptif de division en volumes établi par la SCP BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PELORCE, géomètres-experts à Mauguio, en date du 17 décembre 2019 et ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents aux formalités de publicité foncière de l'état descriptif de division.
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du volume numéro 2, objet de la cession à titre onéreux à intervenir entre la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement, et matérialisé sous teinte bleu clair sur les plans joints en annexes de l'état descriptif de division en volumes susvisé.

Précision étant faite que, le volume 2 se composera des locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²) ;
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

**B/ CESSION PARTIELLE A TITRE ONEREUX PARCELLE CADASTREE BZ NUMERO 264 – APPROBATION
(ANNEXES)**

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 contre [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES-BLAZIN].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Mauguio Carnon développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Mauguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment du XIXème siècle constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain.

L'ancienne école de filles est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (RDC et une galerie d'art)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux correspondants en sont au stade de l'achèvement du programme initial.

Ce programme de travaux a été défini pour accueillir de nouveaux usages complémentaires publics et privés : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL L'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL L'Or Aménagement a été intégrée dès l'origine du projet et comprend ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration.

En janvier 2019, la SPL L'Or Aménagement a manifesté le souhait d'intégrer de nouveaux besoins fonctionnels et immobiliers, non anticipés au programme initial ou aux phases APS, APD et PRO du marché de réhabilitation.

L'adaptation sollicitée du programme initial s'attache à des besoins complémentaires en termes de bureaux amenant à l'aménagement d'une salle de réunion dans la cour extérieure.

Le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 est venu organiser cette extension du rez-de-chaussée à destination de la SPL et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord à destination de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle modification de ce programme initial pour optimiser le traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension à implanter dans la cour extérieure. Une demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 a été déposée le 22 novembre 2019 pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » amenant à l'aménagement d'une extension de surface moindre pour accueillir le réfectoire.

Un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle « Prévert » a été délivré par Monsieur le Préfet le 19 octobre 2018 sur la base d'un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale. Le Conseil Municipal a approuvé cette désaffectation par délibération n°203 du 17 décembre 2018.

Par ailleurs, afin de consolider les conditions d'aliénabilité aux locaux à céder à la SPL L'Or Aménagement, le Conseil Municipal a acté le déclassement des lots volumétriques objets du projet de cession à titre onéreux par la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement par une délibération n°27 du 10 février 2020.

La cession à titre onéreux par la COMMUNE de MAUGUIO-CARNON à la SPL L'Or Aménagement portera sur un volume dans l'ensemble immobilier situé sur la parcelle sise à Mauguio cadastrée section BZ numéro 264 pour une contenance cadastrale de 0ha 21ca 25a ; en effet, le cabinet BILICKI, géomètre-expert à Mauguio, a établi un état descriptif de division en volumes délimitant les volumes composant l'ensemble immobilier en état futur d'achèvement et organisant un réseau de servitudes générales et particulières à constituer. Cet ensemble immobilier est divisé en deux volumes.

Le siège administratif de la SPL L'Or Aménagement se composera des locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²) ;
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

L'objet de la cession correspond donc au volume numéro 2, matérialisé sous teinte bleu clair dans l'état descriptif de division en volumes susvisé.

L'achèvement de cette extension devrait intervenir en septembre 2020. L'entrée dans les lieux par la SPL L'Or Aménagement s'effectuera à l'achèvement total du bâtiment.

Certains biens à céder étant placés sur ou sous des éléments immobiliers ayant vocation à demeurer propriété communale, une division en volumes des locaux et biens immobiliers cédés, établie par géomètre expert, viendra organiser la définition des biens à céder en lots volumétriques. L'acte intégrera également l'inscription des servitudes de passages utiles à l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une promesse synallagmatique de cession dès approbation

formelle des deux parties pour contractualiser leur accord mutuel et déterminer les conditions précises dans lesquelles la vente des biens immobiliers s'effectuera.

L'acte de vente définitif interviendra dès réalisation des conditions suspensives et particulières stipulées dans cette promesse synallagmatique de vente.

Les valeurs foncières et immobilières à acter, fondées notamment sur une estimation domaniale n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 sont définies à hauteur de 735.000 € HT.

Ce montant de 735.000 € HT est défini notamment sur la base de l'estimation du Service des Domaines n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 qui établit une valeur vénale de référence de 700.000 € pour les lots volumétriques objets de la cession et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ce prix global de 735.000 € HT a vocation à correspondre à l'ensemble des biens immobiliers à céder à la SPL L'Or aménagement, à intégrer précisément le coût des travaux d'aménagement réalisés par la Commune de Mauguio, frais d'étude et de maîtrise d'œuvre inclus et, concernant l'extension à réaliser, à se fonder sur les estimations actuelles de montants des marchés de travaux diligentés à cet effet.

Le régime de TVA applicable à la cession immobilière sera défini par l'acte définitif de vente.

Il est précisé que la promesse synallagmatique de vente stipulera les conditions suspensives et particulières suivantes :

- Permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » devenu définitif et purgé de tous recours potentiels, retrait et déféré préfectoral ;
- Obtention par la SPL L'Or aménagement des emprunts correspondant à cette acquisition immobilière par la SPL L'Or Aménagement ;
- Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.

Une condition particulière de l'acte de vente définitif stipulera que l'affectation des biens cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.

Les éléments essentiels de cette acquisition ont vocation à être actés par l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement le 11 février 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux par la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement siège social sis 1, Place de la Libération 34130 Mauguio, représentée par Monsieur BOURREL, Président, du volume numéro 2, matérialisé sous teinte bleu clair sur les plans joints en annexes de l'état descriptif de division en volumes susvisé et correspondant aux locaux suivants :
 - 10 bureaux (environ 155,5 m²);
 - Un bureau de direction (environ 21,4 m²);
 - Un espace reprographie (environ 18,6 m²);
 - Local technique (environ 1,7 m²) ;
 - Sanitaires (environ 9,8 m²);
 - Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
 - Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

Pour un prix de 735.000 € HT

- De **PRECISER** que l'acte de vente définitif stipulera par condition particulière que l'affectation des biens et volumes cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.
- **D'APPROUVER** la signature d'une promesse synallagmatique de vente déterminant les conditions précises de vente des biens immobiliers et qui sera réitérée par acte authentique de vente ;
- **D'APPROUVER** l'inscription des servitudes de passage utiles à la SPL L'Or Aménagement concernant l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.
- De **PRECISER** que cette promesse synallagmatique de vente est consentie sous les conditions suspensives et particulières suivantes :

- Purge de tous recours potentiels sur le permis de construire modificatif n°03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert »
 - Obtention par la SPL L'Or Aménagement des emprunts correspondant à cette acquisition immobilière ;
 - Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.
- D'ANNULER et REMPLACER la précédente délibération n°180 du 16 décembre 2019 par la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

DELIBERATION

CONSIDERANT que ce projet de cession patrimoniale contribue à la bonne gestion du patrimoine communal ;

CONSIDERANT le projet participe de la politique d'équipement de la commune et en particulier au développement de différentes structures d'accueil du public : Commune de Manguio-Carnon, SP L'Or Aménagement, maison des associations...

VU le permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 organisant la réhabilitation de l'îlot « Prévert » ;

VU le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 organisant l'extension du rez-de-chaussée et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord ;

VU la demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposée pour organiser l'optimisation du traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension réalisée dans la cour extérieure.

VU l'estimation domaniale n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération n°203 du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal de Manguio a approuvé la désaffectation des biens ;

VU la délibération n°27 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Manguio a acté le déclassement des lots volumétriques objets du projet de cession à titre onéreux par la Commune de Manguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement ;

VU le projet d'état de division en volumes des locaux et biens immobiliers cédés établi par le Cabinet Bilicki, Géomètre expert ; Dans le cadre de la politique de revalorisation de sa circulade et de gestion optimale des équipements publics, la commune de Manguio Carnon développe un projet emblématique de réhabilitation de l'îlot « Prévert » situé à l'emplacement de la circulade marquant la limite du tissu urbain de Manguio hérité du moyen âge. L'opération consiste en la réhabilitation de deux corps de bâtiment du XIXème siècle constituant l'îlot Prévert et l'aménagement des espaces extérieurs dans les limites du terrain. L'ancienne école de filles est scindée en deux corps de bâtiments « Sud » et « nord » séparés par un espace libre extérieur (cour centrale) :

- Le corps de bâtiment « Sud » accueille une salle polyvalente (RDC) et une maison des associations (RDC et R+1)
- La cour Sud devient le parvis de la salle polyvalente, ouverte sur la ville et ses boulevards ;
- Le corps de bâtiment nord accueille le centre culturel (RDC), des bureaux mis en location (R+1 et une galerie d'art)
- La cour nord (cour centrale) offre des prolongements extérieurs aux bâtiments sud et nord et sera utilisée pour des manifestations, expositions publiques.

Ce projet a été acté par un permis de construire n° 03415417A0060 délivré le 06 avril 2018 et les travaux correspondants en sont au stade de l'achèvement du programme initial.

Ce programme de travaux a été défini pour accueillir de nouveaux usages complémentaires publics et privés : bureaux mis en location, salle polyvalente (340 m²), maison des associations (364 m²), centre culturel et siège administratif de la SPL L'Or Aménagement.

L'implantation du siège administratif de la SPL L'Or Aménagement a été intégrée dès l'origine du projet et comprend ses bureaux, salles de réunion, espaces reprographie, de restauration...

En janvier 2019, la SPL L'Or Aménagement a manifesté le souhait d'intégrer de nouveaux besoins fonctionnels et immobiliers, non anticipées au programme initial ou aux phases APS, APD et PRO du marché de réhabilitation.

L'adaptation sollicitée du programme initial s'attache à des besoins complémentaires en termes de bureaux amenant à l'aménagement d'une salle de réunion dans la cour extérieure.

Le permis de construire modificatif n° 03415417A0060M1 délivré le 16 octobre 2019 est venu organiser cette extension du rez-de-chaussée à destination de la SPL et l'aménagement de l'étage du bâtiment nord à destination de la commune.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'acter une nouvelle modification de ce programme initial pour optimiser le traitement architectural, l'insertion et le coût de réalisation de l'extension à implanter dans la cour extérieure. Une demande de permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 a été déposée le 22 novembre 2019 pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » amenant à l'aménagement d'une extension de surface moindre pour accueillir le réfectoire.

Un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle « Prévert » a été délivré par Monsieur le Préfet le 19 octobre 2018 sur la base d'un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale. Le Conseil Municipal a approuvé cette désaffectation par délibération n°203 du 17 décembre 2018.

Par ailleurs, afin de consolider les conditions d'aliénabilité aux locaux à céder à la SPL L'Or Aménagement, le Conseil Municipal a acté le déclassement des lots volumétriques objets du projet de cession à titre onéreux par la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement par une délibération n°27 du 10 février 2020.

La cession à titre onéreux par la COMMUNE de MAUGUIO-CARNON à la SPL L'Or Aménagement portera sur un volume dans l'ensemble immobilier situé sur la parcelle sise à Mauguio cadastrée section BZ numéro 264 pour une contenance cadastrale de 0ha 21ca 25a ; en effet, le cabinet BILICKI, géomètre-expert à Mauguio, a établi un état descriptif de division en volumes délimitant les volumes composant l'ensemble immobilier en état futur d'achèvement et organisant un réseau de servitudes générales et particulières à constituer. Cet ensemble immobilier est divisé en deux volumes.

Le siège administratif de la SPL L'Or Aménagement se composera des locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²);
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²);
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²);
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²);
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

L'objet de la cession correspond donc au volume numéro 2, matérialisé sous teinte bleu clair dans l'état descriptif de division en volumes susvisé

L'achèvement de cette extension devrait intervenir en septembre 2020. L'entrée dans les lieux par la SPL L'Or Aménagement s'effectuerait à l'achèvement total du bâtiment.

Certains biens à céder étant placés sur ou sous des éléments immobiliers ayant vocation à demeurer propriété communale, une division en volumes des locaux et biens immobiliers cédés, établie par géomètre expert, viendra organiser la définition des biens à céder en lots volumétriques. L'acte intégrera également l'inscription des servitudes de passage utiles à l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une promesse synallagmatique de cession dès approbation formelles des deux parties pour contractualiser leur accord mutuel et déterminer les conditions précises dans lesquelles la vente des biens immobiliers s'effectuera.

L'acte de vente définitif interviendra dès réalisation des conditions suspensives et particulières stipulées dans cette promesse synallagmatique de vente.

Les valeurs foncières et immobilières à acter, fondées notamment sur une estimation domaniale n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 sont définies à hauteur de 735.000 € HT.

Ce montant de 735.000 € HT est défini notamment sur la base de l'estimation du Service des Domaines n°2019.154V1667 en date du 12 décembre 2019 qui établit une valeur vénale de référence de 700.000 € pour les lots volumétriques objets de la cession et assortit cette évaluation d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ce prix global de 735.000 € HT a vocation à correspondre à l'ensemble des biens immobiliers à céder à la SPL L'Or aménagement, à intégrer précisément le coût des travaux d'aménagement réalisés par la Commune de Mauguio, frais d'étude et de maîtrise d'œuvre inclus et, concernant l'extension à réaliser, à se fonder sur les estimations actuelles de montants des marchés de travaux diligentés à cet effet.

Le régime de TVA applicable à la cession immobilière sera défini par l'acte définitif de vente.

Il est précisé que la promesse synallagmatique de vente stipulera les conditions suspensives et particulières suivantes :

- Permis de construire modificatif n° 03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'îlot « Prévert » devenu définitif et purgé de tous recours potentiels, retrait et déféré préfectoral ;
- Obtention par la SPL L'Or aménagement des emprunts correspondants à cette acquisition immobilière par la SPL L'Or Aménagement ;

- Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant HT de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.

Une condition particulière de l'acte de vente définitif stipulera que l'affectation des biens cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.

Les éléments essentiels de cette acquisition ont vocation à être actés par l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL L'Or Aménagement le 11 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux par la Commune de Mauguio-Carnon à la SPL L'Or Aménagement siège social sis 1, Place de la Libération 34130 Mauguio, représentée par Monsieur Yvon Bourrel, Président, du volume numéro 2, matérialisé sous teinte bleu clair sur les plans joints en annexes de l'état descriptif de division en volumes susvisé et correspondant aux locaux suivants :

- 10 bureaux (environ 155,5 m²) ;
- Un bureau de direction (environ 21,4 m²) ;
- Un espace reprographie (environ 18,6 m²) ;
- Local technique (environ 1,7 m²) ;
- Sanitaires (environ 9,8 m²) ;
- Dégagements dont 3 placards (environ 77,3 m²)
- Un réfectoire dans la cour extérieure développant une surface d'environ 23,16 m² ;

Pour un prix de 735.000 € HT

- **PRECISE** que l'acte de vente définitif stipulera par condition particulière que l'affectation des biens et volumes cédés sera limitée à un usage de bureaux et/ou locaux administratifs.
- **APPROUVE** la signature d'une promesse synallagmatique de vente déterminant les conditions précises de vente des biens immobiliers et qui sera réitérée par acte authentique de vente ;
- **APPROUVE** l'inscription des servitudes de passage utiles à la SPL L'Or Aménagement concernant l'accès aux locaux et équipements techniques liés au fonctionnement de ces locaux et à la conservation du réseau pluvial souterrain.
- **PRECISE** que cette promesse synallagmatique de vente est consentie sous les conditions suspensives et particulières suivantes :
 - Purge de tous recours potentiels sur le permis de construire modificatif n°03415417A0060M2 déposé pour organiser l'optimisation du projet de réhabilitation de l'ilot « Prévert »
 - Obtention par la SPL L'Or Aménagement des emprunts correspondant à cette acquisition immobilière ;
 - Stipulation de pénalités (article 1231-5 du Code civil) : versement par la partie défaillante de dommages-intérêts (10% du montant HT de la vente) en cas de renonciation à l'exécution de la promesse.
- **ANNULE** et **REPLACE** la précédente délibération n°180 du 16 décembre 2019 par la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à cette procédure.

POINT N°12 : MODIFICATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est dotée d'un guide interne de la commande publique « Faire vivre l'achat public à Mauguio-Carnon ».

Suite à la publication de l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 10 décembre 2019 et du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, les seuils de procédure ont été modifiés.

Ainsi tous les deux ans les seuils européens de passation sont réévalués. Sauf que, pour une fois, ces seuils sont revus à la baisse. Pour les collectivités territoriales on passe de :

- 221 000 € à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, prestations intellectuelles
- 5 548 000 € à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Les nouveaux seuils sont applicables depuis le 1er janvier 2020 pour deux nouvelles années.

Il convient également de noter que suite à la publication du décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité, le seuil du contrôle de légalité est enfin aligné avec celui des procédures formalisées, abandonnant ainsi le seuil des 209 000€ HT.

De plus, le seuil de dispense de procédure passe de 25 000 € à 40 000 € HT et impacte le seuil des « mini-lots ». L'augmentation de ce seuil concerne également la mise à disposition du DCE sur le profil d'acheteur ainsi que l'obligation de publication des données essentielles. A noter que le caractère écrit des contrats reste toutefois obligatoire dès 25 000 € HT. Le seuil ainsi substantiellement augmenté engage encore plus de souplesse, tant pour les acheteurs que pour les entreprises, dont les PME.

Il est également à noter que la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018. Ainsi les offres remises par les soumissionnaires ne sont plus remises sous format papier mais de manière dématérialisée via la plateforme dédiée de la commune. L'ouverture des offres en commission MAPA n'est donc plus pertinente pour les procédures adaptées entre 40 000 € HT et les seuils de procédures formalisées, les agents du service des marchés publics étant les seuls à pouvoir ouvrir les plis depuis la plateforme.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la modification du guide interne de la commune concernant les seuils de procédure formalisée et le seuil de dispense de procédure.

- d'**APPROUVER** la modification du guide interne de la commune concernant la suppression de l'intervention de la commission MAPA lors de l'ouverture des offres.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019,

VU le Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019

Considérant le rapport présenté à l'assemblée délibérante,

Considérant l'évolution des seuils de procédure,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en conformité avec la réglementation le guide interne de la commande publique de la commune

Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la modification du guide interne de la commande publique « Faire vivre l'achat public à Manguio-Carnon ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de modification du guide interne de la commande publique « Faire vivre l'achat public à Manguio-Carnon ».

POINT N°13 : ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE ZONE TECHNIQUE OUEST (ANNEXE)

A/ RENT MY BOAT (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire attribuée à la SCI JEAN PIERRE situé au 284 rue Mont Saint Clair à Carnon a pris fin au 31/12/2019.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cette zone est incluse dans l'étude en cours de requalification du stockage à terre et que la destination de ces locaux n'est pas encore déterminée.

A cela s'ajoute qu'une partie du local (environ 50 m²) est récupérée par la Régie du Port afin d'y installer provisoirement l'atelier des agents techniques portuaires suite à la démolition de la capitainerie actuelle qui démarrera en octobre 2020.

Pour l'autre partie du local, une candidature spontanée pour l'attribution d'une occupation de 177 m² du bâtiment par la SAS « Rent my boat » a été adressée au Directeur du Port en date du 18 novembre 2019.

L'activité principale de l'entreprise est la location et la gestion locative de bateaux de plaisance, la location d'articles de loisirs et sport et accessoires de plaisance.

Monsieur le Maire précise qu'un avis publicité suite à la candidature spontanée de la SAS « Rent My boat » a été réalisé afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent conformément aux règles de la propriété des personnes publiques (ordonnance du 2017-562 du 19 avril 2019).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'autorisation est consentie jusqu'au 30/09/2021 et que la redevance annuelle associée est composée d'une part fixe en application des tarifs portuaires votés et d'une part variable de 2% du chiffre d'affaire au-delà de 250 000 € HT.

Ainsi, a minima, la redevance annuelle pour 2020 s'établira comme suit :

Superficie (en m²) X tarif terre-plein zone ouest à vocation commerciale bâtis = 177 m² X 50€ HT = 8 850€ HT.

La convention annexée présente les modalités précises de l'occupation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**ATTRIBUER** une autorisation d'occupation d'un local de 177 m² sur le domaine public portuaire à la SAS « Rent my boat », situé au 284 rue Mont Saint Clair, Carnon Plage, 34130 Manguio,
- d'**APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuelles avenants et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 ; L 2122-1-4 et L 2122-2

VU l'avis de publicité permettant la manifestation d'un intérêt concurrent, affiché en Mairie de Manguio Carnon et sur le Domaine portuaire de Carnon du 20/12/2019 au 31/12/2019,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public portuaire,

CONSIDERANT l'échéance de l'autorisation pour l'occupation du bâtiment zone ouest situé sur le domaine public portuaire au 31/12/2019,

CONSIDERANT la réception d'une candidature spontanée pour l'occupation d'une portion de 177 m² du bâtiment zone ouest pour une activité de location et gestion locative de bateaux de plaisance, de location d'articles de loisirs et sport et accessoires de plaisance par la SAS « Rent my boat »,

CONSIDERANT l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent suite à la prise de mesures de publicité,

CONSIDERANT que l'autorisation est consentie jusqu'au 30/09/2021 et que la redevance annuelle sera composée d'une part fixe en application des tarifs portuaires votés correspondant au tarif du terre-plein zone ouest à vocation commerciale bâtis et d'une part variable 2% du chiffre d'affaire au-delà de 250 000 €HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ATTRIBUE** une autorisation d'occupation temporaire d'un local de 177 m² sur le domaine public portuaire à la SAS « Rent my boat », jusqu'au 30/09/2021 pour une redevance fixe de 8850€ HT et une part variable de 2% du chiffre d'affaire annuel au-delà de 250 000€ HT.

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

B/ ROMARIN NAUTISME ET JIM NAUTIC (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire attribuée à la SCI JEAN PIERRE située rue Mont Saint Clair à Carnon a pris fin au 31/12/2019.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cette zone est incluse dans l'étude en cours, de requalification du stockage à terre et que la destination de ces locaux n'est pas encore déterminée.

A cela s'ajoute qu'une partie du local (environ 50 m²) est récupérée par la Régie du Port afin d'y installer provisoirement l'atelier des agents techniques portuaires suite aux travaux de démolition de la capitainerie qui interviendront en octobre 2020.

Pour l'autre partie du local, une candidature spontanée pour l'attribution d'une occupation de 143 m² du bâtiment par les sociétés ROMARIN NAUTISME et JIM NAUTIC a été adressée au Directeur du Port en date du 20 Décembre 2019.

L'activité principale des entreprises est la réparation et maintenance de navire de plaisance.

Monsieur le Maire précise qu'un avis publicité suite à la candidature spontanée dédites sociétés a été réalisé afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux règles de la propriété des personnes publiques (ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'autorisation est consentie jusqu'au 30/09/2021 et que la redevance annuelle associée est composée d'une part fixe en application des tarifs portuaires votés et d'une part variable de 1% du chiffre d'affaire annuel au-delà de 250 000 € HT.

Ainsi, a minima, la redevance annuelle pour 2020 s'établira comme suit :

Superficie (en m²) X tarifs terre-plein zone ouest à vocation commerciale bâtis = 7150 € HT ;

La convention annexée présente les modalités précises de l'occupation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**ATTRIBUER** une autorisation d'occupation d'un local de 143 m² sur le domaine public portuaire aux entreprises ROMARIN NAUTISME et JIM NAUTIC, jusqu'au 30/09/2021 pour une redevance fixe de 7150€ HT pour 2020 et d'une part variable de 1% du chiffre d'affaire annuel au-delà de 250 000€ HT.
- d'**APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué à signer ladite convention, ses éventuelles avenants et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 ; L 2122-1-4 et L 2122-2

VU l'avis de publicité permettant la manifestation d'un intérêt concurrent affiché en Mairie de Mauguio Carnon et sur le Domaine portuaire de Carnon du 16/01/2020 au 31/01/2020,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public portuaire,

CONSIDERANT l'échéance de l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire du bâtiment zone ouest au 31/12/2019

CONSIDERANT la réception d'une candidature spontanée pour l'occupation d'un local de 143 m² sur le domaine public portuaire par les entreprises ROMARIN NAUTISME et JIM NAUTIC, pour l'exercice d'une activité de réparation et maintenance de navire de plaisance.

CONSIDERANT l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent suite à la prise de mesures de publicité,

CONSIDERANT que l'autorisation est consentie pour une courte durée, soit jusqu'au 30/09/2021 et que la redevance annuelle sera composée d'une part fixe en application des tarifs communaux votés et d'une part variable de 1% du chiffre d'affaire annuel au-delà de 250 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ATTRIBUE** une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour un local de 143 m² aux entreprises-ROMARIN NAUTISME et JIM NAUTIC jusqu'au 30/09/2021 pour une redevance fixe de 7150€ HT pour 2020 et d'une part variable de 1% du chiffre d'affaire annuel au-delà de 250 000€ HT.
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

POINT N°14 : ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE N°5 – POUR L'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE HEBERGEANT UNE ANTENNE RELAIS – ATC FRANCE (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour, 3 abstentions [Mmes et Mrs D.BOURGUET – S.RABINOVICI – S.GRES].

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire attribuée à la Société ATC France sur la parcelle cadastrée en n°5 pour l'implantation d'une infrastructure hébergeant une antenne relais a pris fin au 31/12/2019.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cette zone est incluse dans l'étude en cours de requalification du stockage à terre et que la destination de la parcelle n'est pas encore déterminée.

Une candidature spontanée pour l'attribution de l'occupation de cette parcelle a été présentée par la société ATC France, adressée au Directeur du Port en date du 18 décembre 2019 en vue de maintenir l'infrastructure hébergeant l'antenne relais.

Monsieur le Maire précise qu'un avis publicité suite à la candidature spontanée de la SAS ATC France a été réalisé afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent conformément aux règles de la propriété des personnes publiques (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'autorisation est consentie jusqu'au 30/09/2021 et que la redevance annuelle associée sera forfaitaire, (actualisée sur l'Indice du Coût de ce la Construction 2nd semestre (ICC)) correspondant, pour l'année 2020 à la somme de 9 650 € HT.

La convention annexée présente les modalités précises de l'occupation consentie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**ATTRIBUER** une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la parcelle cadastrée EN n°5 située au Port à sec de Carnon pour l'implantation d'une infrastructure hébergeant une antenne relais
- d'**APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 ; L 2122-1-4 et L 2122-2

VU l'avis de publicité permettant la manifestation d'un intérêt concurrent, affiché en Mairie de Mauguio Carnon et sur le Domaine portuaire de Carnon du 20/12/2019 au 31/12/2019,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,

CONSIDERANT l'échéance de l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire pour la parcelle cadastrée EN n°5 située au Port à sec de Carnon au 31/12/2019

CONSIDERANT la réception d'une candidature spontanée pour l'occupation de ladite parcelle située sur le port à sec de Carnon pour le maintien de l'infrastructure hébergeant l'antenne relais par la SAS ATC France.

CONSIDERANT l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent suite à la prise de mesures de publicité,

CONSIDERANT que l'autorisation est consentie jusqu'au 30/09/2021 et que la redevance annuelle sera forfaitaire (9650 € HT pour 2020) et actualisée sur l'Indice du Coût de ce la Construction 2nd semestre (ICC),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ATTRIBUE** une autorisation d'occupation temporaire d'occupation de la parcelle EN n°5 situé au port à sec de Carnon à la SAS ATC France, jusqu'au 30/09/2021 pour une redevance forfaitaire de 9650 € HT, actualisable annuellement.
- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

POINT N°15 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LOCAUX ABRI-BACS (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le cadre de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

La régie municipale du Port de Carnon souhaite adhérer au groupement de commande avec L'agglomération du Pays de l'Or, les ports de Palavas-Les-Flots et la Grande-Motte pour l'acquisition de locaux abri-bacs.

Ce matériel à mettre en place consiste en des locaux abri-bacs permettant de recevoir un conteneur de gros volume pouvant accueillir un tri multi-flux des ordures (ordures ménagères et tri sélectif). Leur conception robuste offre une pérennité dans le temps et une protection face à diverses dégradations potentielles.

L'agglomération compétente pour la collecte des déchets ménagers, n'exerce pas sur les domaines portuaires mais il apparaît qu'il existe un même besoin d'implantation de ce type de matériel sur ces emprises.

En effet, compte tenu des espaces partagés entre les quais et la voie publique, les flux d'ordures entre les usagers, les plaisanciers et les touristes ne pouvant être distingués, la mutualisation de la collecte apparaît opportune.

Ce groupement permet une optimisation de la ressource humaine pour la collecte des déchets puisque celle-ci sera réalisée par les agents de l'agglomération, déchargeant ainsi les agents du Port. Il est prévu deux tournées par jour en haute saison.

L'installation de ces locaux abris bacs permettra de ne plus utiliser de sacs poubelles ce qui représente une économie d'environ 2000€ HT par an sur le budget annexe du Port.

Enfin, le groupement de commande présente les avantages de bénéficier d'économies d'échelle en contractualisant avec un seul fournisseur, sans pour autant qu'il ne constitue une obligation d'achat pour les membres du groupement.

Avec cette procédure, l'autonomie budgétaire des ports à qui revient le financement du matériel est conservée puisque chaque entité maîtrise son calendrier de mise en œuvre selon ses besoins.

Le coordonnateur du groupement est l'Agglomération du Pays de l'Or représenté, par son Président, Monsieur Stéphane ROSSIGNOL.

Il est précisé que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, chacun sera pouvoir adjudicateur et restera seul responsable de sa propre opération d'achat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** l'adhésion de la Régie du Port de Carnon au groupement de commande pour l'achat de fourniture de locaux abris-bacs.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, les marchés s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants.
- d'**AUTORISER** l'inscription des dépenses correspondantes au budget annexe du Port de Carnon.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2112-6 et 2113-6 à L 2113-8

VU la délibération n°10 en date du 19/02/2018 donnant mandat au Maire pour souscrire aux marchés publics.

CONSIDERANT que la Régie municipale du Port de Carnon présente un besoin de matériel pour la gestion des déchets sur le domaine portuaire ;

CONSIDERANT que l'agglomération du Pays de l'Or, les ports de Palavas-Les -Flots et de la Grande-Motte présente les mêmes besoins.

CONSIDERANT que le groupement de commande présente l'avantage de réaliser des économies d'échelles en contractualisant avec un seul fournisseur sans obligation d'achat pour ces membres.

CONSIDERANT que ce matériel permet l'économie d'achat de sacs poubelles mais de mutualiser la collecte des déchets puisque les agents de l'agglomération du Pays de l'Or seront en charge du ramassage des ordures de ces conteneurs.

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement de commande sera l'Agglomération du Pays de l'Or et qu'il sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants, de l'attribution du marché aux entreprises retenues et de la publication.

CONSIDERANT par ailleurs que chaque membre du groupement sera pouvoir adjudicateur et restera seul responsable de sa propre opération d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande, pour l'acquisition de locaux abris-bacs, constitué de l'Agglomération du Pays

de l'or et des ports de Palavas-Les-Flots et de la Grande Motte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et exécuter la convention de groupement de commandes pour la fourniture de locaux abri-bacs lorsque tous les membres du groupement auront délibéré sur l'adhésion à ce groupement.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget annexe du Port de Carnon.

POINT N°16 : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE – BOULEVARD HONORE D'ESTIENNE D'ORVES (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a prévu pour l'année 2020, la requalification du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves à Mauguio, dans sa partie comprise entre la place Jules Ferry et la rue Léon Jouhaux.

Les travaux consisteront à calibrer la chaussée, créer un trottoir côté Ouest conforme aux Personnes à Mobilité Réduite, aménager des stationnements, dissimuler les réseaux électriques et d'éclairage public, moderniser l'éclairage de la voie et reprendre partiellement le réseau d'eau pluviale.

La programmation de ces travaux est prévue pour le dernier trimestre 2020.

Afin d'améliorer l'esthétique de cette avenue, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau électrique tant sur les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

Pour une meilleure coordination des travaux, il est nécessaire que la réalisation de la dissimulation des réseaux secs soit réalisée simultanément avec les travaux de voirie.

Au vu de la délibération du 31 Janvier 2005 passé avec le syndicat Hérault Energies, il est nécessaire d'établir une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la réalisation de cette opération.

La Commune prendra en charge le coût des travaux estimés à 16 000€ HT soit 19 200€ TTC.

La commune percevra directement la participation d'ENEDIS prévue à l'article 8 du cahier des charges de la concession de distribution d'électricité. Le montant de la participation devra être établi par rapport au coût réel des travaux.

Le montant de ces dépenses est prévu au budget primitif de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de **DEFINIR** les modalités de réalisation et de financement des travaux de dissimulation du réseau électrique entre le syndicat Hérault Energies et la commune,
- d'**ETABLIR** une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves,
- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a prévu pour l'année 2020, la requalification du boulevard Honoré d'Estienne d'Orves, dans sa partie comprise entre la Jules Ferry et la rue Léon Jouhaux.

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'esthétique de cette avenue, il est nécessaire de mettre en souterrain le réseau électrique

tant dans les parties privatives des habitations riveraines que sur la partie publique de la voie.

CONSIDERANT que pour une meilleure coordination des travaux, il est nécessaire que la commune réalise la totalité des aménagements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec Hérault Energies au profit de la commune pour la dissimulation du réseau électrique boulevard Honoré d'Estienne d'Orves
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des aménagements sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

POINT N°17 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MEDECINE PREVENTIVE (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont pour obligation de veiller à l'état de santé de leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions. Pour ce faire, elles disposent d'un moyen organisé par le statut des fonctionnaires : le service de médecine de prévention.

Ainsi, en application de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

La Commune de Manguio a signé une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (C.D.G. 34) en décembre 2016 avec prise d'effet au 01 janvier 2017 pour une durée de trois ans.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec prise d'effet au 01 janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint déléguée à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans,
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-170 du 03 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du

travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-161 du 11 février 2015 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

CONSIDERANT les prestations offertes par le Pôle médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans,
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

POINT N°18 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

Il est nécessaire de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent de la collectivité ayant réussi un concours de catégorie A.

En parallèle, il est nécessaire de supprimer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui va devenir vacant au 15 avril 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,
- De **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune de MAUGUIO ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à modifier le tableau des effectifs de la Commune,

- **ADOpte** la proposition à compter du 15 avril 2020 :

- De créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- De supprimer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

POINT N°19 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose que l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose que certains services de la collectivité font face à des accroissements temporaires d'activité et propose le recrutement d'agents contractuels dans ces services :

- **Service communication :**
Le service communication fait face à un surcroît d'activité lié à la tenue de nombreux événements nécessitant le recrutement d'un rédacteur contractuel rémunéré au 1er échelon à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- **Direction des Ressources Humaines :**
La Direction des Ressources Humaines fait face à un surcroît d'activité lié à la vérification des données sur l'intégralité des dossiers agent suite à la mise en place d'un nouveau logiciel nécessitant le recrutement d'un adjoint administratif contractuel rémunéré au 1er échelon à compter du 1er avril 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- **Direction des Services Techniques - Ateliers municipaux de Mauguio-Carnon :**
Le service plomberie des ateliers municipaux fait face à un surcroît d'activité nécessitant le recrutement d'un adjoint technique contractuel rémunéré sur la base du 1er échelon à compter du 24 février 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- **Service informatique :**
Monsieur le Maire expose que le service informatique fait face à un surcroît d'activité lié au déploiement de nombreux logiciels métiers, qui nécessite le recrutement d'un agent de catégorie C, 1 adjoint technique contractuel rémunéré au 1^{er} Échelon, Indice Brut 350 à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Service Logistique évènementiel :**

Monsieur le Maire expose que le SLE fait face à un surcroît d'activité lié à l'organisation des manifestations qui nécessite le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré au 1er échelon, à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 3 mois renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**AUTORISER** le recrutement de contractuels pour faire face aux accroissements temporaires d'activité dans ces services,
- De **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1° ;

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels sur les emplois non permanents suivants :

➤ **Service communication :**

1 rédacteur contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1er échelon, Indice Brut 372 à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Direction des Ressources Humaines :**

1 adjoint administratif contractuel à temps non complet rémunéré sur la base du 1er échelon, Indice Brut 350 à compter du 1er avril 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Direction des Services Techniques - Ateliers municipaux de Manguio-Carnon**

1 adjoint technique contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1er échelon, Indice Brut 350 à compter du 24 février 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Service informatique :**

Monsieur le Maire expose que le service informatique fait face à un surcroît d'activité lié au déploiement de nombreux logiciels métiers, qui nécessite le recrutement d'un agent de catégorie C, 1 adjoint technique contractuel rémunéré au 1er Échelon, Indice Brut 350 à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 6 mois renouvelable.

➤ **Service Logistique évènementiel :**

Monsieur le Maire expose que le SLE fait face à un surcroît d'activité lié à l'organisation des manifestations qui nécessite le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré au 1er échelon, Indice Brut 350, à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 3 mois renouvelable.

- **PREVOIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

POINT N°20 : RECRUTEMENT – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les créations d'emplois saisonniers envisagées, au sein des services municipaux qui doivent être renforcés pour faire face, comme chaque année du 1er mai au 30 septembre à la saison estivale et à un accroissement de l'activité pendant les petites vacances scolaires.

Ces recrutements non permanents s'effectueront sur la base de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Dans un contexte financier contraint, le recours aux emplois saisonniers a fait l'objet d'une étude fine afin d'en réduire le nombre tout en maintenant une qualité de service.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER** la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2020,

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

CONSIDERANT que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2020 :

- **Police Municipale :**
7 postes d'Assistants Temporaires de Police Municipale, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 353.
- **Services Administratifs (Service culture, traditions et patrimoine, médiathèque de l'ancre, Direction des ressources humaines...) :**
5 postes d'Adjoints Administratifs contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350.
- **Services Techniques (Ateliers Municipaux, Régie Municipale) :**
25 postes d'Adjoints Techniques contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350.
- **Direction sport et éducation :**
14 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels pour la période estivale (vacances sportives et dispositif Carrément sport).
7 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels pour la période des vacances scolaires (vacances sportives hors période estivale).

Ces emplois saisonniers sont rémunérés selon 3 niveaux :

- Sur la base de l'indice brut 379 pour le coordonnateur,
- Sur la base de l'indice brut 372 pour l'éducateur diplômé,
- Sur la base de l'indice brut 350 pour l'éducateur non diplômé.

Pour la Fête des sports : 7 postes d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives contractuels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 372, et 1 adjoint administratif contractuel, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 350.

➤ Pôles de la jeunesse et des solidarités :

Dans le cadre de l'organisation de la Wake-up : 4 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'Indice Brut 500.

Dans le cadre du dispositif Poz'alco lors de la fête votive : 30 animateurs contractuels à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

Dans le cadre du dispositif éphémère, des maraudes et de l'accompagnement des jeunes tout au long de l'année, les week-ends et pendant les vacances scolaires : 4 animateurs contractuels à non temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 500.

➤ Surveillance des plages :

Pour la surveillance des plages, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 Chef de secteur, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 478,
- 6 Chefs de poste, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 448,
- 6 Chefs de poste adjoints, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 403,
- 18 Sauveteurs, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 350.

Le recrutement des sauveteurs ainsi que leurs affectations, sont établis en partenariat avec la SNSM, qui est chargée de leur formation.

- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

POINT N°21 : CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE PLAGE AVEC LA SNSM POUR L'ANNEE 2020 (ANNEXES)

Rapporteur : Monsieur Laurent TRICOIRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la surveillance des plages est à la charge de la Commune.

Pour ce faire, le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs.

Par ailleurs, une convention de partenariat doit être signée au titre de l'année 2020 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation.

Dès lors, conformément à cette convention, il convient de reconduire pour l'année 2020 le versement de la subvention de 7€ par nageur-sauveteur, soit 8 022 €,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU l'arrêté n°DDTM34 – 2016-02-6832 portant approbation à la commune de Manguio Carnon de la concession des plages naturelles situées sur son territoire,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est à la charge de la Commune,

CONSIDERANT que le conseil vient de créer les postes budgétaires saisonniers permettant le recrutement des nageurs-sauveteurs,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être signée pour une durée d'un an avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM). Cette convention prévoit notamment que la SNSM est chargée d'assurer la formation, l'équipement individuel des nageurs-sauveteurs, ainsi que la préparation et la gestion de leur affectation,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire pour l'année 2020 le versement de la subvention de 7€ par jour par nageur-sauveteur, soit 8 022 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** le versement à la SNSM de la subvention de 7€ par nageur-sauveteur, soit 8 022 €, au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Commune.

POINT N°22 : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE A DISPOSITION DU « THEATRE BASSAGET » A L'ECOLE DE CINEMA TRAVELLING (ANNEXE)

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande pour la mise à disposition du Théâtre Bassaget à l'Ecole de cinéma Travelling.

Les étudiants de l'école de cinéma Travelling ont sollicité la Ville pour le prêt du Théâtre Bassaget. Leur projet « No Way » consiste à la réalisation d'un clip musical en collaboration avec l'artiste Natacha Belem.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Manguio Carnon contribue à soutenir la création et permet de donner à des structures les moyens de créer des œuvres originales, notamment par la mise à disposition gracieuse de salles municipales.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Bassaget à l'école de cinéma Travelling.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre une politique de soutien à la création active et dynamique pour favoriser le développement d'œuvres originales.

CONSIDERANT que le Théâtre Bassaget est un lieu culturel municipal destiné à accueillir ce type d'actions en étant mis à disposition gracieusement par la Ville pour donner à des structures culturelles les moyens pour créer.

CONSIDERANT que l'Ecole de cinéma Travelling est un partenaire culturel implanté sur la commune et un acteur du développement culturel local.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Bassaget à l'école de cinéma Travelling.

POINT N°23 : PARTENARIAT DE CO-ORGANISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION TAURINE MELGORIENNE (ANNEXE)

Rapporteur : Monsieur Laurent HENIN

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de partenariat de co-organisation entre la Commune et l'Union Taurine Melgorienne. L'ouverture de la Temporada marque le début de la saison taurine. Cette manifestation phare met en exergue la volonté de la Ville de soutenir et de valoriser les traditions taurines qui forgent l'identité du territoire.

Il est convenu que l'Union Taurine Melgorienne soit co-organisatrice de l'Ouverture de la Temporada les 27, 28 et 29 mars 2020. Elle est également partenaire de la commune pour le Trophée des As, organisé dans le cadre du Trophée Taurin 3M. Pour cette course, l'association prend en charge le financement de certains taureaux ainsi qu'une partie de la Capelado à hauteur de 3 500 €. En contrepartie la commune s'engage à prendre en charge les autres dépenses liées à la manifestation.

Il est également convenu que l'UTM percevra une subvention de 3500 € par la Métropole Montpellier Méditerranée dans le cadre de l'intégration du Trophée des As de l'ouverture de la Temporada au Trophée Taurin 3M. La Métropole pourra verser une subvention complémentaire de 4 500 € maximum à l'UTM selon l'évaluation faite par un jury après la course, selon le règlement du Trophée 3M (taureaux, raseteurs, capelado...). L'association s'engage à reverser l'intégralité de cette subvention complémentaire à la Commune.

Dans le cadre de l'ouverture de la Temporada, les spectacles taurins de rue et les autres animations proposées sont organisées par l'association. La Ville prend en charge les parties logistiques et sécuritaires de ces animations.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la l'Ouverture de la Temporada.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Ville de Mauguio Carnon et l'Union Taurine Melgorienne sont partenaires pour l'organisation de l'Ouverture de la Temporada,

CONSIDERANT que le Trophée des As de la Ville du dimanche 29 mars 2020 est intégré au Trophée Taurin 3M,

CONSIDERANT que l'Union Taurine Melgorienne participe au financement de certains taureaux et d'une partie de la Capelado du Trophée des As à hauteur de 3 500 €,

CONSIDERANT que la Métropole Montpellier Méditerranée versera à l'UTM une subvention de 3 500 € et potentiellement une subvention complémentaire de 4 500 € maximum selon le niveau de la course évalué par un jury,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de partenariat avec l'Union Taurine Melgorienne dans le cadre de la co-organisation de la course aux as du Trophée 3M de l'Ouverture de la Temporada.

POINT N°24 : PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE MAUGUIO CARNON POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE HARPE (ANNEXE)

Rapporteur : Madame Patricia MOULLIN-TRAFFORT

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le partenariat entre la ville et l'Ecole de Musique de Mauguio Carnon pour l'organisation d'un Festival de Harpe les 08 et 09 février 2020.

L'école de musique de Mauguio Carnon est un acteur incontournable de la vie culturelle et associative locale notamment de par les manifestations qu'elle organise. Le festival de Harpe s'inscrit dans cette volonté de dynamisme culturel territorial. Ainsi, les 08 et 09 février 2020, l'association programme une exposition-vente de harpe Camac, des ateliers et master-class, un spectacle professionnel, un conte musical avec les élèves de harpe de l'école.

Désireuse d'aider l'association dans la mise en œuvre de ces actions, la Ville met à disposition la Salle Prévert et l'Espace Bel Air. Elle apporte également un soutien technique par le prêt du matériel son et lumières nécessaires pour la bonne tenue des spectacles, ainsi que la mise à disposition d'un régisseur municipal pour le spectacle professionnel.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'école de musique de Mauguio Carnon pour l'organisation du Festival de Harpe les 08 et 09 février 2020.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville désire apporter son soutien à l'école de musique de Mauguio Carnon dans l'organisation de manifestations culturelles s'inscrivant dans un objectif de développement local.

CONSIDERANT que le Festival de Harpe organisé par l'école de musique de Mauguio Carnon participe du dynamisme de la commune et s'inscrit dans une politique culturelle basée sur la proximité, le lien social, favorisant ainsi l'accès de tous à la culture.

CONSIDERANT que l'école de musique de Mauguio Carnon est un acteur incontournable du monde associatif et culturel local et que l'organisation d'événements, tels que le festival de Harpe, contribue au rayonnement de l'association et de la commune.

CONSIDERANT que la Ville accompagne ce projet par la mise à disposition gracieuse de la Salle Prévert et de l'Espace Bel Air, salles municipales, le prêt de matériel et la mise à disposition d'un régisseur municipal, participant à la bonne tenue de la manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'école de musique de Mauguio Carnon pour l'organisation du Festival de Harpe les 08 et 09 février 2020

POINT N°25 : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON

Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

En séance du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a modifié, dans le cadre de la réforme du permis de conduire "priorité jeunesse" :

- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,
- La convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- En 2019 la séance d'attribution s'est réunie les jeudi 10 janvier, vendredi 27 septembre, lundi 28 octobre et a étudié les dossiers de demande de bourse déposés. A l'issue de ces séances, 5 candidatures ont été retenues pour l'attribution de 5 bourses, d'un montant de 600€.

Les attributaires sont :

- Laury B. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio
- Jade L. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio
- Arthur L. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école de la Comédie Manguio
- Clément N. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école de la Comédie Manguio
- Rebecca D. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école de la Comédie Manguio

Il est proposé que soient versées les bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'AUTORISER le versement des bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

En séance du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a modifié, dans le cadre de la réforme du permis de conduire "priorité jeunesse" :

- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile,
- La convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse,

En 2019, la séance d'attribution s'est réunie les jeudi 10 janvier, vendredi 27 septembre, lundi 28 octobre et a étudié les dossiers de demande de bourse déposés. A l'issue de ces séances, 5 candidatures ont été retenues pour l'attribution de 5 bourses, d'un montant 600€.

Les attributaires sont :

- Laury B. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio
- Jade L. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école Bellevue Manguio
- Arthur L. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école de la Comédie Manguio
- Clément N. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école de la Comédie Manguio
- Rebecca D. : Montant de la bourse attribuée : 600€ - Auto-école choisie : auto-école de la Comédie Manguio

Il est proposé que soient versées les bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le versement des bourses au permis attribuées nominativement directement aux auto-écoles choisies, dès lors que les attributaires auront réalisé la totalité des heures d'activité d'intérêt collectif et obtenu l'examen théorique du permis.

POINT N°26 : BOURSE AU PROJET MERITOIRE

Rapporteur : Madame Ariane SANCHEZ-BRESSON

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan Educatif Municipal définit dans ses objectifs prioritaires, de soutenir l'engagement des jeunes, leur autonomie et leur implication dans la vie citoyenne. Le Conseil Municipal a délibéré en séance du 30 mars 2015 pour la mise en place d'une bourse aux projets méritoires.

Marc Laroche-Joubert est un jeune éducateur sportif de la commune est passionné de jeux vidéo et de loisirs numériques. Depuis l'obtention de son diplôme, il travaille en tant que vacataire lors des vacances sportives organisées par le service municipal des sports pendant toutes les vacances scolaires.

En 2019, il a décidé de structurer sa passion et en faire une activité. Il a eu l'idée de créer une association spécialisée dans le E-Sport sur le territoire de la commune. L'objectif de l'association est l'organisation d'évènements autour des jeux vidéo et des loisirs numériques ainsi que l'accompagnement des joueurs dans ce domaine. Il a comme objectif à court terme de faire évoluer son association pour intégrer et promouvoir des jeunes de Mauguio Carnon qui souhaitent se lancer dans le E-sport.

Afin de soutenir cet éducateur dans son projet, il est proposé que lui soit versée une bourse d'un montant de 500€.

En contrepartie de la bourse, Marc LAROCHE-JOUBERT s'est investi bénévolement dans la préparation et la mise en place de l'évènement MEL'GAME qui a eu lieu le samedi 21 et le dimanche 22 décembre 2019 à l'espace Morastel. Il a apporté son expertise et son savoir dans ce domaine par la gestion et la mise en place d'un concours FORTNITE, durant les deux jours de l'évènement.

A ce titre, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une bourse au projet méritoire à Monsieur Marc Laroche-Joubert.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Plan Educatif Municipal définit dans ses objectifs prioritaires, de soutenir l'engagement des jeunes, leur autonomie et leur implication dans la vie citoyenne.

Marc Laroche-Joubert est un éducateur sportif de la commune qui est passionné de jeux vidéo et de loisirs numériques. Depuis l'obtention de son diplôme, il travaille en tant que vacataire lors des vacances sportives organisées par le service municipal des sports pendant toutes les vacances scolaires.

En 2019, il a décidé de structurer sa passion et en faire une activité. Il a eu l'idée de créer une association spécialisée dans le E-Sport sur le territoire de la commune. L'objectif de l'association est l'organisation d'évènements autour des jeux vidéo et des loisirs numériques ainsi que l'accompagnement des jeunes joueurs dans ce domaine. Il a comme objectif à court terme de faire évoluer son association pour intégrer et promouvoir des jeunes de Mauguio Carnon qui souhaitent se lancer dans le E-sport.

Afin de soutenir ce jeune dans son projet, il est proposé que lui soit versée une bourse d'un montant de 500€.

En contrepartie de la bourse, Marc LAROCHE-JOUBERT s'est investi bénévolement dans la préparation et la mise en place de l'évènement MEL'GAME qui a eu lieu le samedi 21 et le dimanche 22 décembre 2019 à l'espace Morastel.

Il a apporté son expertise et son savoir dans ce domaine par la gestion et la mise en place d'un concours FORTNITE, durant les deux jours de l'évènement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE le versement d'une bourse au projet méritoire d'un montant de 500€ à Monsieur Marc Laroche-Joubert.

DIT que les crédits versés pour la mise en place d'une bourse aux projets méritoires sont inscrits au budget de la commune.

POINT N°27 : DENOMINATION DE VOIE : CHEMIN DES MARAICHERS

Elu rapporteur : Monsieur Bernard CASSARD

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le tracé du chemin départemental 189^E1 ayant été modifié par la construction de la ligne LGV, l'ancienne portion de ce chemin qui dessert le mas Sandy, le mas d'Ail, le mas de Pichot, le mas Aioli, la villa Benquilhado et le mas des 4 vents n'est plus dénommé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adopter** la dénomination « Chemin des Maraîchers » pour ce chemin qui commence sur le CD 189^E1 et se termine sur le chemin de la Barrandonnette
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le tracé du chemin départemental 189^E1 ayant été modifié par la construction de la ligne LGV, l'ancienne portion de ce chemin qui dessert le mas Sandy, le mas d'Ail, le mas de Pichot, le mas Aioli, la villa Benquilhado et le mas des 4 vents n'est plus dénommé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la dénomination « Chemin des Maraîchers », conformément au plan joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**LE MAIRE
Yvon BOURREL**

